

**PROGRAMME OPERATIONNEL
(POP)
CONVENTION INTERREGIONALE
(CIMAC)
MASSIF CENTRAL**

2007-2013

**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE
(DOMO)
AVEC CRITERES DE SELECTIONS DES PROJETS**

le 22 janvier 2008
le 10 juin 2008 (2^{ème} version)
le 1^{er} décembre 2008 (3^{ème} version)
le 2 juillet 2009 (4^{ème} version)
le 8 juillet 2010 (5^{ème} version)
le 3 juillet 2012 (6^{ème} version)

SOMMAIRE

Avant-propos	3
L'articulation entre les programmes Massif central 2007-2013 et les programmes des six régions	4
Les Axes et les mesures	7
Assistance technique	53
Vade-mecum sur l'environnement à l'attention des services instructeurs et des porteurs de projets	54
Intégration de l'Egalité Hommes Femmes : Grille méthodologique du maître d'ouvrage	63

Avant-propos

La loi « Montagne » n°85-30 du 8 janvier 1985 définit la montagne comme « *une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement d'aménagement et de protection* ».

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central adopté par le Comité de Massif le 9 décembre 2005 constitue le document d'orientations stratégiques du Massif. Il a été approuvé par les six régions du Massif, après avis des départements et le Comité de Massif a validé le schéma de massif en séance plénière le 30 juin 2006.

Les orientations du schéma de massif ont été retenues comme cadre général des programmations 2007-2013 (*article 179 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux*) :

- Programme Opérationnel Plurirégional Massif central (POP)
- Convention Interrégionale de massif.

Les versions intégrales du schéma de massif, de la convention et du POP sont disponibles sur <http://www.massif-central.datar.gouv.fr>



Le DOcument de Mise en Oeuvre (DOMO) est commun au Programme Opérationnel Plurirégional (mettant en œuvre les fonds FEDER) et la Convention Interrégionale.

Le DOMO précise en particulier les critères de sélection des projets et s'adresse aux porteurs de projets, aux instructeurs des dossiers de demandes de subvention au titre de la Convention Interrégionale et du POP.

Il est disponible sur <http://www.massif-central.datar.gouv.fr> ainsi que le dossier unique de demande de subvention au titre du Programme Opérationnel Plurirégional et de la Convention Interrégionale.

PRECISIONS CONCERNANT LES SPECIFICITES DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL

La complémentarité avec les autres fonds

En application de l'article 34 du règlement 1083 / 2006, le FEDER peut financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % des crédits alloués par la communauté à chaque axe prioritaire du programme, des actions relevant du champ d'intervention du FSE, pour autant que ces actions soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec celle-ci.

Indicateurs

Le suivi du Programme Opérationnel Plurirégional nécessite de cibler une liste d'indicateurs renseignés, validés dans le document approuvé par la commission le 21 novembre 2007.

Ces indicateurs permettront une évaluation et un suivi permanent du Programme.

Les porteurs de projets devront choisir deux indicateurs dans les tableaux situés à la fin de chaque axe, et deux indicateurs plus spécifiques à leur action, à prendre par exemple dans la liste située dans le formulaire de demande.

L'articulation entre les programmes Massif central 2007-2013 et les programmes des six régions

Le Massif central regroupe, sur une surface d'un peu moins de 90.000 km², une population de 3,6 millions d'habitants et constitue ainsi une unité géographique très semblable à l'un de ses partenaires habituels d'Interreg IIIb, la Castilla y León avec 2,5 millions d'habitants sur une surface d'un peu plus de 90 000 km².

Pendant la période 2000-2006, des extensions des DocUP régionaux ont appuyé les démarches de développement plurirégional des massifs montagneux français. Pour le Massif central, l'enveloppe FEDER multirégionale était consacrée à deux axes : l'accueil d'actifs et la mise en réseaux des acteurs.

Le dispositif de gestion mis en place sur la période 2000-2006 était, en quelque sorte, expérimental. Les critiques relevées ont principalement trait au rattachement de l'enveloppe plurirégionale au DocUP de la région Auvergne. Les grandes étapes de gouvernance étaient abordées au comité de suivi Auvergne, laissant de côté les partenaires des autres régions.

Un dispositif autonome appuyé sur un programme opérationnel plurirégional et articulé avec les programmes opérationnels régionaux est donc proposé pour la période 2007-2013.

La programmation comprend trois axes (hors assistance technique) et neuf objectifs spécifiques.

Pour chaque objectif spécifique ont été décrits :

- la plus-value Massif central ;
- les actions ;
- les types de maîtres d'ouvrages potentiels ;
- les critères de sélection des projets ;
- les indicateurs ;
- la prise en compte des priorités communautaires.

La plus-value plurirégionale peut se décliner selon cinq caractéristiques où l'échelle « massif » est pertinente :

1 – Observation, veille, évaluation

- pour la mise en place et le suivi de politiques plurirégionales de massif : accueil de nouvelles populations, tourisme, bois, agriculture, TIC, mesures d'accessibilité, énergies renouvelables...
- pour la connaissance des milieux naturels et patrimoniaux du massif : botanique, paysages, eau, biodiversité, sites Natura 2000...
- pour la gouvernance du massif : intercommunalités, territoires de projets, réseaux...

Par le soutien aux actions d'observation et de veille, il s'agit de construire et/ou de mutualiser des ressources pour aboutir à un (ou des) observatoire(s) permanent(s) qualifié(s), reconnu(s) à l'échelle européenne, capable(s) d'apporter son (leur) expertise aux décideurs et de contribuer à la recherche / développement sur le(s) secteur(s) considéré(s).

2 – Image du massif et promotion des offres de ses territoires

Le Massif central est bien repéré sur les cartes européennes (au même titre que les Alpes ou les Carpates) mais il souffre d'une image vieillie et ses richesses sont méconnues.

La promotion des offres du Massif central et de son image à l'étranger doit se faire en au moins deux langues étrangères, avec des moyens de communication puissants d'où l'intérêt de mutualiser les coûts et de construire des outils de communication communs :

- produits du terroir, produits identitaires / savoir-faire ;
- « attributs environnementaux » : énergie renouvelable, parcs naturels, tourisme durable, qualité de vie ;
- identité culturelle et naturelle ;
- festivals culturels et manifestations d'envergure internationale ;
- offres d'enseignement supérieur ;
- offres de création / reprise d'activités, d'entreprises.

La plus-value plurirégionale porte sur la coordination de projets à l'échelle plurirégionale, et notamment ceux qui ont pour objectif de faire travailler ensemble plusieurs réseaux.

3 – Qualification des produits, des prestations, des territoires

Les clients, les consommateurs sont de plus en plus exigeants en produits et en prestations répondant à des critères de qualité reconnus.

La plus-value plurirégionale porte sur la construction, la mise en place, la coordination à l'échelle du massif de cahiers des charges, de qualification environnementale des territoires, de productions sous signe de qualité, de labellisation. La qualification des produits, des prestations, des territoires à l'échelle du massif doit permettre à la fois une reconnaissance des signes distinctifs du Massif central et une lisibilité internationale et rejoint ainsi l'image et la promotion du Massif central.

4 – Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires

L'interface entre les réseaux d'acteurs de filières et les réseaux d'acteurs territoriaux a été repérée comme un élément à développer dans différents secteurs :

- organisation de stratégies des filières / territoires : tourisme, santé / bien-être, formation / développement ;
- pôles d'excellence « plurirégionaux » et territoires : SPL, pôles de compétitivité, GIS.

La plus-value plurirégionale porte sur la coordination de projets, l'ingénierie territoriale, la qualification (formation – développement) à l'échelle plurirégionale, notamment ceux dont l'objectif est de faire travailler ensemble plusieurs réseaux.

A titre d'illustration : un projet de faire travailler ensemble le réseau des parcs naturels avec le réseau des sports de pleine nature, le réseau des villages de vacances pour construire des offres touristiques ; un projet de faire travailler ensemble SPL / pôle de compétitivité / offre de formation à l'échelle du massif, réseau des parcs et réseau des CAUE...

5 – Schéma de développement

Il s'agit d'aider à la mise en cohérence, à la complémentarité des actions à entreprendre à un niveau plurirégional comme par exemple :

- aider à l'élaboration des schémas de mobilisation des bois pour définir des priorités de développement de la desserte forestière ;

- identifier et programmer sur le réseau ferroviaire et routier au niveau du massif les plateformes et les gares bois ;
- identifier et programmer les zones d'activité le long des axes routiers structurants comme par exemple la RN 88, A89...
- établir un schéma de développement des énergies renouvelables ;
- établir un schéma de développement des infrastructures (y compris TIC) ;
- appuyer les réflexions de désenclavement ferroviaire du massif.

Ainsi, la plus-value plurirégionale répond aux objectifs suivants :

- Traiter certaines politiques publiques spécifiques à la moyenne montagne pour améliorer leur pertinence et leur efficacité. A ce titre, la conduite d'études ou de réflexions prospectives sur des problématiques prioritaires pour le partenariat massif central, sera menée dans le but par exemple:
 - de mettre en cohérence ou en relation les schémas ou observatoires régionaux (SRIT, SRI, trames écologiques etc.
 - d'apporter des pistes de réponses pour lesquelles l'échelle interrégionale est jugée la plus pertinente ;
- Mettre en réseau les acteurs concernés ;
- Mutualiser les moyens d'actions ;
- Promouvoir l'excellence environnementale, les productions et services sous signe de qualité (norme, label, certification...), la professionnalisation et la qualification des acteurs, les gouvernances de projet innovantes.

Pour atteindre ces objectifs, le critère d'interrégionalité se décline en différentes modalités d'actions possibles :

1- Les actions interrégionales par essence impactant au moins 2 régions et portées par un MO unique.

2- Les actions de coopération interrégionale favorisant une mise en réseau des acteurs issus d'au moins 2 régions, avec un portage multiple (plusieurs MO, coordonnés par un chef de file), avec la possibilité d'un portage par un MO chef de file et des prestations par les membres associés.

3- Les initiatives locales au titre des appels à projets Massif central, dans le but d'apporter des réponses opérationnelles à la mise en œuvre thématique de la Convention et du POP.

4- Les actions répondant à des enjeux spécifiques du Massif, telles que les projets d'investissements validés par le partenariat Europe / Etat / Régions comme étant une priorité (villages de vacances, villes d'eaux, stations de moyenne montagne, Pôle neige et pleine nature, projets culturels à dimension interrégionale et économique, ...)

5- Les actions présentant un caractère expérimental marqué, transposable à l'échelle du Massif central et envisageant la méthodologie de capitalisation et de transfert vers les autres régions dès l'amont de l'opération.

Ces actions pourront aussi bien concerner des mises en réseau d'acteurs, des projets d'infrastructures et des études. Le périmètre pourra être local à condition que la thématique soit partagée à l'échelle du Massif

**PROGRAMME OPERATIONNEL (POP)
CONVENTION INTERREGIONALE (CIMAC)
MASSIF CENTRAL
2007-2013**

Les Axes et les mesures

Axe 1 Accueil de population	8
<i>Mesure 1.1</i> – soutenir la structuration et la promotion de l’offre d’accueil.....	9
<i>Mesure 1.2</i> – soutenir le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises.....	13
Axe 2 Création de richesses	17
<i>Mesure 2.1</i> – structurer à l’échelle plurirégionale les filières d’excellence.....	18
<i>Mesure 2.2</i> – Organiser une filière bois en capacité de fournir des produits répondants aux besoins de l’aval.....	21
<i>Mesure 2.3</i> – Développer une dynamique plurirégionale contribuant à maintenir la place de l’agroalimentaire dans l’économie du Massif-central.....	24
<i>Mesure 2.4</i> – valoriser le potentiel touristique du Massif central.....	29
Axe 3 attractivité et accessibilité du territoire	35
<i>Mesure 3.1</i> – Favoriser la mise en cohérence des politiques de déplacements dans le Massif central.....	36
<i>Mesure 3.2</i> – développer les infrastructures de communication électronique et leurs usages.....	39
<i>Mesure 3.3</i> – Valoriser les richesses environnementales du Massif central.....	42

Axe 1

Accueil de population

Contexte

Avec 3,6 millions d'habitants répartis dans 4 073 communes (11 % des communes françaises), le Massif central est un espace à la fois peu densément peuplé (44 habitants au km²) et caractérisé par un habitat permanent « haut perché ». Le Massif central est le seul massif de montagne français à connaître une baisse régulière de sa densité moyenne sur une longue période. Cette différence est d'autant plus significative que le Massif central est le seul à inclure les villes chefs-lieux de deux régions.

Enjeux

La reconquête démographique passe par des politiques attractives de services, de développement de l'habitat, de mise en valeur du patrimoine afin de faire du Massif central un territoire de projets au service de la solidarité et du développement économique.

Trois enjeux principaux :

- attirer de nouvelles populations
- prendre en compte le vieillissement de la population comme facteur de développement
- maintenir et développer les services à la population et aux entreprises

Mesure 1.1 – soutenir la structuration et la promotion de l’offre d’accueil

Descriptif

L’accueil de nouvelles populations implique de construire des offres « complètes » (emploi-logement-formation-services-loisirs) et de les faire connaître auprès des publics ciblés mais aussi d’impliquer les habitants.

Des dynamiques, des politiques d'accueil se créent après un diagnostic territorial dans des territoires volontaires. Mais les limites de ces territoires isolés sont vite atteintes. Dans une démarche professionnalisée et surtout mutualisée, les acteurs du Massif central veulent s’engager dans une véritable coordination des politiques d’accueil de populations ciblées.

Le dispositif de formation-développement accompagnera la structuration de l’offre d’accueil et sa qualification ; il contribuera à une meilleure prise en compte de l’emploi et favorisera la professionnalisation des acteurs et leur mise en réseau.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

Bénéficiaires :

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n’est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d’actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d’au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d’une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination	X		
Environnement et développement durable		X	
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action. Dans le cadre de travaux sur les bâtiments, les projets tiennent compte des référentiels « Développement Durable » en vigueur dans la région de rattachement. Dans le cas de projets définis antérieurement aux programmes, ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration qualitative. Les dépenses de construction et de réhabilitation de logement ne sont pas éligibles au FEDER.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- Structuration et qualification de l'offre à l'échelle du Massif central

L'accueil de nouvelles populations implique la construction d'une offre d'installation. Au-delà de la reprise d'activité, l'objectif est d'identifier des possibilités de création de nouvelles activités, de logements, les services disponibles ou manquants...

Descriptif de l'action

a- identification et qualification des potentiels d'installation :

- identification des potentiels d'activités, des potentiels fonciers et résidentiels par le soutien à des démarches d'observation, de diagnostic des besoins et à des stratégies micro-économiques par filière, niche... ;
- développement d'outils mutualisés de construction de l'offre.

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

b- structuration de l'offre :

- mise en place d'outils permettant la structuration de l'offre et l'échange d'informations.

Les projets devront avoir le Massif central comme cadre d'étude. Les actions éligibles pourront être définies par appels à projets lancés par le comité de programmation, en évitant la superposition avec les interventions régionales ou nationales existantes.

2- Promotion des offres d'accueil, d'implantation /reprise d'entreprises dans le Massif central

Au-delà d'une politique de sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'accueil, il est nécessaire de s'organiser pour faire connaître les offres qualifiées auprès du grand public.

Descriptif de l'action

a- développement d'une politique d'image et de communication :

- opérations de sensibilisation et de mobilisation des acteurs (institutionnels et grand public) intervenant sur le thème de l'accueil : plan média, opérations de communication (image du Massif ...).

b- développement d'une politique et d'outils de promotion-prospection :

- mise en réseau des offres du Massif central avec des moyens de communication modernes et puissants, en au moins deux langues étrangères, ciblées en fonction des régions et des populations à atteindre : portail internet permettant la valorisation des territoires d'accueil et des offres d'installation de ces mêmes territoires ;
- mise en place d'opérations collectives de mise en relation entre des candidats à l'installation et des territoires d'accueil du Massif central, proposant des offres d'installation ;
- soutien aux actions de diffusion de l'offre et de valorisation des initiatives locales par des médias spécialisés ;
- les démarches garantissant la qualification de l'offre seront encouragées. Une attention particulière sera portée au rayonnement européen des opérations mises en œuvre. Seules les opérations de niveau Massif seront retenues, tout en faisant apparaître, le cas échéant, les articulations avec les niveaux inférieurs intervenant dans ce champ.

3- Aide à l'installation et à la reprise d'entreprises

Afin de compléter les dispositifs d'aide existants, cette action doit permettre un meilleur accompagnement des porteurs de projet en amont de leur installation et ainsi garantir leurs chances de réussite.

Descriptif de l'action

Les actions devront être de nature plurirégionale. Elles sont nécessairement collectives et ne sont pas destinées à apporter une aide directe à des porteurs de projets individuels.

- des opérations de formation/développement ;
- des actions collectives d'accompagnement des porteurs de projets, notamment en direction de public-cibles comme les jeunes ;
- l'appui à l'installation de porteurs de projet agri-ruraux, pluriactifs (appui aux projets de formation-action/formation-développement venant outiller les porteurs de projet identifiés) ;
- des outils d'aide au développement d'activités et d'emploi prenant en compte les particularités de la migration en milieu rural : pépinières d'activités et de logements, coopératives d'emplois et d'activités...
- le vieillissement actif est un fait. Ce sont des ressources qu'on peut mettre au service de la création, reprise d'activités (ex. tutorat).

4- Promotion de la culture de l'accueil

L'accueil ne s'improvise pas. Il fait appel à des compétences et à des acteurs variés, qu'il s'agit de mobiliser et faire travailler ensemble.

Descriptif de l'action

- plans de formation à grande échelle ciblés (élus, population...);
- manifestations ou actions qui véhiculent une culture de l'accueil;
- démarches Qualité;
- mise en réseau des acteurs;
- soutien à l'animation du travail de mise en réseau;
- opérations du type séminaire d'échanges de pratiques, banque de données d'expériences.

5 Développer la veille et l'évaluation à l'échelle du Massif central.

Sur un thème relativement nouveau et insuffisamment exploré, les démarches de Recherche/Développement viendront éclairer les acteurs de l'accueil.

Descriptif de l'action

- outils d'aide à la décision et à l'évaluation (cartographie, indicateurs);
- recherche développement sur les politiques d'accueil, observatoire...

Les projets devront avoir le Massif central comme cadre d'étude et de recherche. Les données statistiques devront permettre de suivre l'évolution de la place des femmes. La dissémination des résultats de l'observation, de la veille, de la recherche, de l'évaluation auprès des acteurs de terrain et du public devra être prévue dès l'amont des projets.

Les thèmes des études et des recherches seront définis par la (les) région(s) co-animatrice(s) de la mesure après consultation de leurs partenaires régionaux de l'espace Massif central.

Mesure 1.2 – soutenir le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises

Descriptif

Le renforcement de l'offre d'accueil et de l'attractivité pour des jeunes actifs est un enjeu fort de l'avenir du tissu économique du Massif central comme celui de la qualité des services à la population et aux entreprises.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.
Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Pour les projets culturels à dimension interrégionale et économique, une attention particulière devra être portée sur l'impact économique du projet sur les territoires directement concernés et sur son rayonnement aux territoires voisins, ou associés par la mise en réseau.

En conséquence, outre les pièces habituelles, le dossier de demande de subvention comprendra obligatoirement :

- une étude technico-économique précisant l'impact attendu du projet et la façon dont celui-ci sera mesuré ;
- une note précisant la pérennité de l'utilisation des équipements, notamment grâce à un plan prévisionnel équilibré de recettes/dépenses pour son entretien,

- enfin, une note précisant les étapes, les moyens mis en œuvre, l'objet des dépenses directement liées aux actions entreprises en faveur de la mise en réseau.

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négalif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination	X		
Environnement et développement durable		X	
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.

NB : dans le cadre des projets culturels à dimension interrégionale et économique, emblématiques du Massif central, les dépenses liées à l'animation et à la mise en réseau ne pourront toutefois être prises en considération dans le projet que durant la durée (maximale de 2 ans) du projet d'investissement.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action. Dans le cadre de travaux sur les bâtiments, les projets tiennent compte des référentiels « Développement Durable » en vigueur dans la région de rattachement. Dans le cas de projets définis antérieurement aux programmes, ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration qualitative. Les dépenses de construction et de réhabilitation de logement ne sont pas éligibles au FEDER.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- aider à la mise en réseau des villes moyennes

Descriptif de l'action

- Projets entre plusieurs villes, dont les villes moyennes du massif, dans le domaine de la culture, du sport, de l'enseignement, de la santé, du tourisme d'affaire et de l'organisation de congrès...

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

2- développer les services existants sur une base plurirégionale avec des formes originales de services permettant au Massif central de mettre en avant sa singularité.

Les services concourant aux priorités communautaires sont éligibles au POP, les autres services le sont à la CIMAC.

Descriptif de l'action

- Mutualisation des initiatives d'organisation de services adaptés au Massif central : Télémédecine, maison de santé, accueil de séniors, nouvelle forme de structuration de services au public (dont transport de proximité, usage des TIC, offre locative en milieu rural, commerce de proximité...);
- Développement et mise en réseau des zones d'activité qualifiées modèles de « Développement Durable », investies dans la recherche d'excellence environnementale ;
- Développement des actions visant à accompagner les TPE et PME dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation au changement, en particulier les actions de formation et d'offre de services ;
- Mutualisation des transferts de technologies respectueuses de l'environnement (adaptation de process, travail au sein des filières, management environnemental ...).

3- explorer, expérimenter des réponses à la problématique des services au public en espace rural sur des domaines innovants

Descriptif de l'action

Travail collaboratif en réseau, étude-action, construction de démarches labellisées, coordination des dispositifs portant sur :

- des formes innovantes de services pour répondre notamment aux besoins des TPE et PME du Massif central,
- le développement des services pour les séniors,
- les services dans le domaine de la santé et de la démographie médicale, du sport, de la culture, de l'enseignement,
- le vieillissement actif,
- les services favorisant l'activité féminine,
- l'habitat en milieu rural, l'écohabitat
- le commerce de proximité
- les entreprises pour la création de services innovants en milieu rural
-

4- valorisation du patrimoine culturel et de l'identité territoriale

Descriptif de l'action

- démarches territoriales d'actions culturelles, de valorisation et de promotion du patrimoine à caractère plurirégional (plus particulièrement l'archéologie celte et gallo-romaine...);
- actions de synergie et de mise en réseau de créations artistiques contemporaines (musiques traditionnelles, musiques actuelles, cirque....);
- diffusion et production culturelle à l'échelle interrégionale (au moins 3 régions) : cirque...
- études sur des projets précis répondant à une problématique commune à plusieurs régions (cinéma, livre petite édition...) ;
- les projets culturels à dimension interrégionale et économique, emblématiques du Massif central (en lien avec la mesure Tourisme (cf. mesure 2.4) : ces projets pourront permettre la réhabilitation de sites s'inscrivant dans une logique de mise en réseau.

AXE 1 - LES INDICATEURS

	Objectifs spécifiques	Code indicateur	Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Sources	Valeur de référence	Valeur cible (2013)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur annuelle
INDICATEURS DE REALISATIONS	Axe 1	REA 1	Nombre de territoires	Nombre de territoires dont les projets ont été financés par les programmes Massif central	PRESAGE	/	environ 28 (cumul)	environ 16 (cumul)	4 à 5
	1.1 Soutenir la structuration et la promotion de l'offre d'accueil	REA 1.1.1	Nombre de repreneurs	Nombre de repreneurs potentiels sensibilisés grâce à des actions financées par les programmes Massif central (exemple salons)	UCCIMAC	Moyenne de 65 par an actuellement	90/an	80/an	Progression de 65 à 90
	1.2 Soutenir le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises	REA 1.2.1	Nombre d'initiatives en matière d'organisation de services	Nombre de dossiers en matière d'organisation de services financés par les programmes Massif-central	PRESAGE	0	25 à 30 (cumul)	10 à 15	3 à 4
INDICATEURS DE RESULTATS	1.1 Soutenir la structuration et la promotion de l'offre d'accueil	RES 1.1.1	Nombre de personnes sensibilisées à la reprise ou à la création d'entreprises	Nombre de personnes sensibilisées à la création ou à la reprise par les actions financées par les programmes Massif-central (notamment les sessions Marco Polo)	UCCIMAC	66 en 2007	80 (par an)	70	progression de 65 à 80
	1.2 Soutenir le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises	RES 1.2.1	Nombre d'entreprises de services à l'échelle du Massif Central	Nombre d'entreprises de service aux particuliers et aux entreprises dans le Massif central	INSEE	28 200 entreprises de services aux particuliers (2003). 18 900 entreprises de services aux entreprises (2003)	31 000 (cumul) 24 570 (cumul)	30 000 22 000	progression de 28 200 et 18 900 à 31 000 et 24 570
INDICATEUR D'IMPACTS	1.1 Soutenir la structuration et la promotion de l'offre d'accueil	IMP 1.1.1	Nombre d'entreprises reprises	Nombre d'entreprises reprises via des actions financées par les programmes Massif-central	UCCIMAC	38 entreprises concernant 543 salariés (2006)	Une quarantaine d'entreprises par an	Une quarantaine d'entreprises par an	Une quarantaine d'entreprises
	1.2 Soutenir le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises	IMP 1.2.1	Rapport "population employée dans les services aux particuliers" sur "population totale"	% de la population totale du Massif-central employée dans le service aux particuliers	INSEE	0.96% en 2003	1.2%	1%	/
		IMP 1.2.2	Rapport "établissements de services aux entreprises" sur "ensemble des établissements"	% des établissements du Massif-central spécialisés dans le service aux entreprises	INSEE	11,2 % en 2003	12%		/
INDICATEURS CLE UE	Axe 1	UE 2 UE 3	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois créé sur des projets de l'axe 1 financés par les programmes Massif central : Nombre d'emplois hommes (H) Nombre d'emplois femmes (F)	PRESAGE	/	700 à 1000 (cumul)	environ 400	100 à 150

Axe 2

Création de richesses

Contexte

La particularité du Massif central en Europe de « montagne habitée » permet de le positionner comme un espace de qualité et de modernité :

- filières d'excellence à vocation européenne : céramique, mécanique, technologies du vivant, eau, viande...
- organisation de nouvelles filières dans des secteurs à fort développement : tourisme, produits agricoles de qualité et agriculture biologique, bois...
- richesses patrimoniales naturelles et culturelles non délocalisables porteuses de développement économique ;
- territoire à la fois industriel et préservé mettant le développement durable en pratique et permettant des conditions de vie d'un niveau élevé.

Enjeux

Pour contribuer à la création de nouvelles richesses favorisant la croissance et l'emploi :

- maintenir et développer le tissu artisanal et industriel par la création et le renforcement des pôles d'excellence regroupant les entreprises, les réseaux technologiques conjuguant la recherche publique et privée, ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche ;
- améliorer la compétitivité et la valeur ajoutée du secteur agricole et de l'industrie du bois en développant une économie des agro-ressources respectueuses de l'environnement, conformément aux orientations communautaires ;
- construire le tourisme durable comme un secteur économique à part entière pour des clientèles diversifiées en valorisant son environnement préservé, ses richesses naturelles et patrimoniales, son potentiel d'activités de pleine nature.

Mesure 2.1 – structurer à l'échelle plurirégionale les filières d'excellence

Descriptif

Le Massif central a au moins trois atouts à valoriser sous l'angle enseignement/recherche/production :

- les caractéristiques de son territoire (eau, territoires ruraux sensibles, qualité des produits agricoles, développement culturel) ;
- les sciences de la vie et de la santé (biotechnologies, Cancéropôle) ;
- les technologies (mécanique, matériaux, optoélectronique).

Le développement économique du Massif central doit s'appuyer sur la qualité environnementale de ses territoires. Il faut savoir en tirer parti par une plus grande valeur ajoutée au niveau des produits et services (produits du terroir, habitat patrimonial, qualité des paysages).

Le Massif central est également riche de son potentiel industriel et de ses filières organisées.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X		X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable		X	
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination	X		
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- appui aux filières d'excellence reconnues à l'échelle plurirégionale

L'appui aux pôles de compétitivité interrégionaux ne concernera que des actions hors recherche. Ces derniers font l'objet de financements régionaux (inscrits dans les PO des régions) et nationaux.

L'action 1 intégrera une double approche :

a- appui aux filières d'excellence du Massif central.

Filières privilégiées : mécanique, céramique technique, plasturgie et matériaux composites, textile / cuir, arts de la table, santé / bien-être / nutrition, éco-énergies / éco-matériaux.

Les projets présentés devront viser les objectifs suivants :

- soutien à des programmes de recherche communs à des équipes plurirégionales dans les filières d'excellence ;
- accompagnement des actions de mise en réseau plurirégionale ; organisation des filières ;
- accompagnement des démarches organisées (SPL, pôles de compétitivité, clusters,...) ; appui à la structuration de nouveaux pôles ;

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

- accueil de jeunes diplômés en entreprise (avec OSEO).

Au-delà des filières privilégiées, d'autres secteurs pourront être accompagnés afin de faciliter progressivement l'émergence de partenariats structurants à l'échelle du Massif central.

A noter que les schémas régionaux de l'innovation permettront de repérer de nouvelles démarches partenariales (filieres industrielles notamment) à accompagner au niveau interrégional.

b- soutien à l'innovation.

Une attention toute particulière visera les projets s'inscrivant dans une finalité d'innovation :

- R&D / recherche ; liaisons recherche – développement – transfert ;
- innovation produits (recherche - valorisation) ;
- innovation dans les entreprises.

Le « Manuel d'Oslo » décrit l'innovation comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. L'innovation dépasse le champ de la recherche et développement (R&D) stricto sensu et vise à soutenir le développement de produits ou prestations nouvelles jusqu'à leur mise sur le marché ou leur utilisation par les agents économiques ou les citoyens.

2- appui à la mutualisation des moyens à l'échelle plurirégionale

Descriptif de l'action

- coordination plurirégionale des filières ;
- démarches d'étude, de veille, approche prospective, intelligence économique ;
- diagnostic des structures de valorisation du Massif et définition d'orientations stratégiques visant à les redéployer en réseau ;
- appui à la mutualisation plurirégionale de moyens commerciaux et logistiques pour favoriser le positionnement des PME sur des nouveaux marchés.

3- appui aux filières basées sur les productions locales et aux produits de terroir emblématiques (Convention Interrégionale uniquement)

Descriptif de l'action

- actions de promotion et de développement des synergies (ex. traditions culinaires, arts de la table, santé/bien-être...) et des mises en réseau (ex. les valeurs économiques traditionnelles) ;
- aide à la promotion et à la commercialisation des produits et des savoir-faire emblématiques du Massif central, des territoires identitaires interrégionaux..., comme par exemple la Vallée de la Dordogne, les Cévennes, l'Aubrac, la haute vallée de la Loire...

Mesure 2.2 – Organiser une filière bois en capacité de fournir des produits répondants aux besoins de l’aval

Descriptif

Il apparaît indispensable d’engager et de coordonner une stratégie moderne de valorisation du secteur bois dans une démarche concrète de développement durable. Les volumes et la qualité de la ressource devraient permettre d’approvisionner une filière de première et deuxième transformation tout en recherchant une meilleure valorisation des sous produits. Le défi sera de trouver place, grâce en particulier à la modernisation des entreprises, à l’innovation et au partenariat, dans des marchés très concurrentiels du niveau international, comme celui de la construction bois particulièrement adapté entre autres, à l’offre en bois de douglas.

Le développement économique de cette filière nécessite :

- l’organisation de la filière au niveau de Massif central,
- la mobilisation de la ressource
- le développement du bois construction
- le développement du bois énergie

A l’instar des résultats positifs des groupements d’intérêt scientifique dans le domaine agroalimentaire, un GIS consacré au bois dans le Massif central pourrait être expérimenté.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X		X	X	X

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n’est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d’acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,

et devra justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.

- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- aide à l'organisation plurirégionale de la filière bois

Descriptif de l'action

- structuration plurirégionale de la filière bois-construction : projet confortant les actions expérimentales et innovantes portées dans une région intégrant un volet de transfert dans les autres régions ; conforter les structures à caractère interprofessionnel, faciliter leur rapprochement au sein d'un pôle plurirégional bois (mise en réseau à finalité économique, techniques, commerciales, accords interprofessionnels, définitions de priorités, d'actions collectives) ;
- projet permettant de développer et accompagner l'innovation dans les entreprises en lien avec les centres de recherche ;

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

- communication, dont l'organisation de manifestations, sous réserve qu'elle s'inscrive dans une action plurirégionale ;
- mutualisation des moyens pour l'observation, les études, la recherche, l'expérimentation sur l'adaptation des produits et des techniques ; mise en œuvre d'opérations de qualification et de normalisation afin de répondre aux exigences de la charte « bois construction environnement » et du Grenelle de l'Environnement (volet habitat) ;
- structuration et développement de l'offre bois-énergie...

2- aide à la mobilisation plurirégionale de la ressource bois

Descriptif de l'action

- actions concourant à la structuration interrégionale de l'offre de bois qu'elle soit destinée à l'approvisionnement en bois d'œuvre, bois énergie ou bois d'industrie, les 3 étant intimement liés,
- sécurisation de l'approvisionnement (contractualisation sur qualité et quantité, réseau des opérateurs...),
- connaissance de la ressource mobilisable, développement des démarches qualité.

Transport du bois (en complément de la mesure 3.1) : schémas directeurs (réseaux routier et ferroviaire, plates forme et gares bois, identification des zones à handicap...), charte de transport bois, réseau et partenariats entre opérateurs pour la mobilisation de la ressource, projets structurants pour faciliter la mobilisation du bois (desserte vers réseaux routiers et ferrés).

Investissements matériels (uniquement dans le cadre de la Convention Interrégionale),...

3- développement de la filière bois construction

Descriptif de l'action

Pour mémoire, le développement de la filière « bois-énergie » est inscrit dans l'action 2 de la mesure 3.3.

- recherche et innovation dans les industries de première et deuxième transformation (visant notamment l'adaptation de ces secteurs au marché du bois construction) ;
- liaisons recherche – formation – transfert, mise en réseau d'entreprises (cf. filières d'excellence (mesure 2.1) ;
- soutien aux investissements immatériels mutualisés à l'échelle du massif dans les secteurs tertiaires et collectifs ;
- démarches mutualisées à l'échelle du Massif d'actions de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière (architectes, scieurs, entreprises de construction), et des utilisateurs (privés, collectivités) ;
- investissements matériels...

En ce qui concerne les investissements qui seront soutenus dans le cadre de la mesure au titre du POP, il est précisé que :

- Le POP exclut les investissements dans les entreprises d'exploitation forestière ; seules des études ou essais et expérimentations à partir des 1ère et 2ème transformations pourraient être recevables ;
- Le POP participera uniquement à des investissements immatériels interrégionaux (schéma de développement) relatifs au transport des bois mobilisés sur le Massif vers les centres de transformation et/ou d'utilisation ;
- Le POP ne prendra en compte que des projets globaux relevant de démarches concertées interrégionales, les initiatives locales sont exclues.

Mesure 2.3 – Développer une dynamique plurirégionale contribuant à maintenir la place de l'agroalimentaire dans l'économie du Massif-central

Descriptif

Mettant en valeur la moitié du territoire, l'agriculture et les industries de transformation (agroalimentaire, agro-ressources) doivent rester une composante majeure du développement économique rural du Massif central et de son aménagement. Outre l'amélioration de la compétitivité des systèmes en place, le développement de productions sous signe de qualité et d'activités permettant d'augmenter la valeur ajoutée, de rendre plus attractif le métier d'agriculteur, de renforcer les filières locales de transformation (y compris pour de nouveaux usages non-alimentaires) est à encourager. L'agriculture peut contribuer à développer des activités de service en lien avec l'artisanat, le tourisme et le commerce pour améliorer l'attractivité du Massif central tout en accroissant la valeur ajoutée sur l'exploitation.

L'élevage contribue fortement à la gestion des territoires du Massif : le pastoralisme devra être conforté afin de permettre une meilleure valorisation des productions liées à l'herbe.

L'agriculture du Massif central contribue à la préservation de l'environnement et doit pouvoir en tirer un avantage concurrentiel. Cet objectif peut se traduire par la mise en œuvre d'un dispositif innovant permettant la qualification environnementale de territoires.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,
 et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Dans le cadre d'appel à projet, des conditions particulières pourront être mises en œuvre.

A titre d'exemple pour l'appel à projet « pastoralisme »

Les seuils minimum sont de :

- 15 000 € de dépenses d'investissement éligibles

Dans le cadre de la convention de massif, les aides sont plafonnées à :

- 60% pour les travaux d'aménagements pastoraux
- 70% pour les cabanes pastorales.

Les projets devront de plus respecter les critères d'éligibilité du dispositif de la région concernée par les travaux.

Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable		X	
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination	X		
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Le taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central (crédits pré ciblés budgétisés Etat Régions Europe) est de 70 % en investissement et en fonctionnement.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

1- soutien au développement de l'innovation dans la transformation des produits agricoles (industries agro-alimentaires, agro-ressources) (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

Innovation, recherche et développement (process, produits, prospective,...) dans le but de maintenir une IAA compétitive, répondant aux attentes sociétales, et de développer des industries de valorisation des agro-ressources.

Exemples de projets finançables :

- actions de recherche innovation produits répondant au marché et à son évolution ;
- création de plate forme technologique collective ;
- mise en place/renforcement des pôles scientifiques par filière (lait, viande, bio...) en accompagnement des mutations technologiques ;
- travaux de recherches socio-économiques.

2 - marketing, logistique et adaptation des circuits de commercialisation (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

- appui au développement des circuits collectifs courts de commercialisation (les projets devront avoir un caractère exploratoire et innovant et prévoir dès en amont la capitalisation des résultats et leur diffusion à d'autres territoires du Massif) ;
- études marketing sur la valorisation auprès des GMS des produits issus des « PME IAA » relativement moins (re)connus que les « produits de marque » de groupes
- études, expertise et appui à la création de centrales de vente pour une meilleure adaptation aux différents circuits de distribution, réseaux de magasins « franchisés » valorisant les produits de qualité ;
- création de richesses en développant l'export
- plate formes logistiques plurirégionales...

3 - promotion – communication interrégionale sur les produits transformés du Massif, dans une perspective de développement économique territorial (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

Descriptif de l'action

- campagnes de sensibilisation et d'information sur les produits du massif.

Dans le cadre de la mesure 2.3, les actions régionales des filières de montagne sont financées par les offices dans les CPER des six régions.

4 – actions et démarches prospectives relatives aux nouveaux enjeux pour l'agriculture et les espaces ruraux du Massif (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

Actions pilotes de prospective sur l'adaptation des zones de montagne aux nouveaux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et aux évolutions réglementaires qui leur sont liés (réponse aux enjeux climatiques, dispositions du bilan de santé de la PAC, PAC post-2013 : fin des quotas, avenir du second pilier, etc.)

Un travail pourra être lancé à l'échelle du massif afin de conduire une première étude de préfiguration, pour le milieu agricole. Il permettra de coordonner la mobilisation des différentes structures agricoles susceptibles d'apporter leur contribution

Ces actions devront associer l'ensemble des acteurs concernés (instituts de recherche, professionnels agricoles et du milieu rural..) et prendre en compte au delà du secteur agricole les différentes dimensions du milieu rural, en cohérence avec les orientations du second pilier de la PAC.

5 – aide à la diversification des activités (Convention Interrégionale uniquement)

Descriptif de l'action

NB : actions pouvant être en lien avec l'axe 1 **mesure 1-1 « soutenir la construction de l'offre d'accueil »** (dossiers « appui à l'installation », pluri activité et/ou installation atypique).

Les actions s'inscriront dans les priorités suivantes :

- études, dynamiques plurirégionales sur l'accompagnement à la diversification (dont tertiarisation de l'agriculture)...
- expertise et appui aux dynamiques collectives (sessions d'accueil, formations, dispositifs d'accompagnement associés ...) conduites à l'échelle du Massif auprès de porteurs de projets ;
- actions structurantes (bases de données, réseau d'échanges techniques, répertoire d'offres d'activités à reprendre...) visant la création et la reprise d'activités en Massif central (production, transformation, commercialisation, services, accueil...)
- opérations d'animation permettant l'émergence des types d'actions décrites ci-dessus ;
- aide aux initiatives de développement de l'emploi féminin en milieu rural...

6 - appui aux filières spécifiques du Massif (Convention Interrégionale uniquement)

Descriptif de l'action

- aide au développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO : Appellation d'Origine Contrôlée /Appellation d'Origine Protégée, IGP, Label rouge, Agriculture biologique) ou utilisant la mention valorisante Montagne : qualifications plurirégionales, labellisation des produits ou de territoires (marque Parc des PNR/PNC).

NB : Le soutien ne pourra dépasser 5 ans dans le cadre de la démarche d'obtention de la qualification, 3 ans pour les actions de promotion de produits labellisés.

Cette aide peut porter sur la phase d'émergence (démarche qualité collective et la demande conjointe de reconnaissance), les actions de promotion et d'information des produits de qualité, les actions d'adaptation de ces produits aux marchés, mais aussi sur des programmes de R&D contribuant à renforcer la maîtrise des productions ou à structurer ces filières spécifiques, en particulier pour l'agriculture biologique.

- actions collectives d'appui, adaptation et développement des races rustiques ;
NB : en matière de soutien à la promotion de la génétique la 1^{ère} priorité sera donnée aux espèces animales spécifiques du Massif central à forte identité patrimoniale ayant un rôle d'occupation de l'espace, de valorisation de la ressource herbagère en zone difficile, de maintien de l'activité dans des zones « défavorisées » et d'entretien des paysages (MultiFonctionnalité de l'Agriculture = MFA), et dont la population est majoritairement circonscrite à ce territoire (races ovines rustiques, Aubrac, Salers,...).

Les grandes races plus productives dont le berceau de race se trouve néanmoins dans le Massif central mais dont la population est répartie à l'échelon mondial seront considérées comme relevant d'une seconde priorité.

A partir de la programmation 2010, les projets présentés par les Organismes de Gestion et de Sélection du Massif devront faire l'objet d'une présentation conjointe et coordonnée des dossiers.

- développement et soutien du pastoralisme sur les territoires de montagne et/ou défavorisés : dispositifs techniques spécialisés (création de références, développement d'actions de démonstration, de formation et de sensibilisation), aménagement des espaces pastoraux collectifs pour valoriser les productions liées à l'herbe (reconquête pastorale, aménagement multi-usages des espaces pastoraux...) ;
***NB** : les projets d'investissements pastoraux seront retenus par appel à projets collectifs avec la rédaction d'un cahier des charges détaillé spécifique, prévoyant la présentation de plans de gestion et d'aménagement.*
- aide au développement de productions animales déficitaires ou fragilisées par rapport au marché (porcins, ovins, équins) : dynamiques au niveau du Massif central, création de pôles...
- organisation des filières Recherche – Développement – Transfert), adaptation des systèmes de formation, expertise et appui technique spécialisé dans l'accompagnement de projets collectifs et de structuration de filières spécifiques du massif.
***NB** : les actions techniques relevant du « développement agricole classique » sans réelle plus value interrégionale menées traditionnellement par les chambres d'agriculture ou organismes assimilés ne sont pas éligibles.*

Mesure 2.4 – valoriser le potentiel touristique du Massif central

Descriptif

Le tourisme est désormais reconnu comme un axe majeur de développement économique des territoires.

Le Massif central dispose d'un fort potentiel de développement (chiffres 2007 – *SPOT Auvergne*) :

- 1,9 millions de lits touristiques, dont 550 000 lits marchands ;
- 106 millions de nuitées, dont 33 millions de nuitées marchandes ;
- 3,5 milliards d'€ de dépenses, dont 1,5 milliards d'€ pour les séjours marchands ;
- 35 000 emplois salariés et 10 000 emplois non salariés.

L'échelle du Massif central est pertinente pour :

- qualifier l'offre touristique : encourager l'organisation de l'offre sur la base de filières et/ou démarches territoriales ;
- favoriser le positionnement du Massif central sur les marchés : développer une démarche promotionnelle et commerciale coordonnée au niveau du Massif ; cibler de nouvelles clientèles, innover, se démarquer de la concurrence ;
- développer l'ingénierie touristique : organiser un dispositif d'appui et de formation pour les acteurs ; élaborer un système commun d'observation en s'appuyant sur les observatoires existants ; conduire des opérations de prospection raisonnées dans une logique de développement durable.

En cohérence avec les schémas régionaux de développement touristique et dans le but d'assurer une véritable plus-value Massif central, la valorisation du potentiel touristique devra répondre à trois enjeux majeurs :

- l'attraction de nouvelles clientèles étrangères (Europe du Nord notamment) mais aussi de proximité par des démarches originales et novatrices notamment en matière de promotion et de mise en réseaux des acteurs. Sont également visées les clientèles du thermalisme (thermoludisme, remise en forme,...) ainsi que les clientèles des activités de pleine nature.
- le maintien du territoire Massif central comme territoire d'accueil pour la clientèle de tourisme associatif et social et de celle des activités de pleine nature.
- la prise en compte et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine culturel dans l'offre touristique pour faire du Massif central une destination exemplaire qui se démarque de la concurrence.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central :

Pour les projets s'inscrivant dans l'action 3, une attention particulière sera portée à la prise en compte des trois dimensions du développement durable :

- 1- la dimension économique du projet (inscription dans le contexte économique local, viabilité, création d'emplois...);
 - 2- la dimension environnementale du projet (intégration paysagère, impact environnemental, énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets...);
 - 3- la dimension socioculturelle du projet (développement des savoir-faire, accessibilité et prise en compte des personnes à mobilité réduite, formation du personnel...).
- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
 - Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
 - Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
 - Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
 - Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Pour les projets culturels à dimension interrégionale et économique, une attention particulière devra être portée sur l'impact économique du projet sur les territoires directement concernés et sur son rayonnement aux territoires voisins, ou associés par la mise en réseau.

En conséquence, outre les pièces habituelles, le dossier de demande de subvention comprendra obligatoirement :

- une étude technico-économique précisant l'impact attendu du projet et la façon dont celui-ci sera mesuré ;
- une note précisant la pérennité de l'utilisation des équipements, notamment grâce à un plan prévisionnel équilibré de recettes/dépenses pour son entretien,
- enfin, une note précisant les étapes, les moyens mis en œuvre, l'objet des dépenses directement liées aux actions entreprises en faveur de la mise en réseau.

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable		X	
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination	X		
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
NB : dans le cadre des projets culturels à dimension interrégionale et économique, les dépenses liées à l'animation et à la mise en réseau ne pourront toutefois être prises en considération dans le projet que durant la durée (maximale de 2 ans) du projet d'investissement.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'études
Les études préalables à des investissements (études de maîtrise d'œuvre, études architecturales, constitution du DCE, ...) ne constituent pas des dépenses éligibles.
- investissements matériels liés à l'action. Dans le cadre de travaux sur les bâtiments, les projets tiennent compte des référentiels « développement durable » en vigueur dans la région de rattachement. Dans le cas de projets définis antérieurement aux programmes, ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration qualitative. Les projets d'investissements matériels doivent s'inscrire dans des schémas ou des plans globaux de développement touristique.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

Trois types d'action seront privilégiés :

- construction et promotion des offres touristiques du Massif central ;
- qualification et mise en réseaux des acteurs et des territoires ;
- requalification et adaptation des infrastructures au développement du tourisme durable et du tourisme social.

Ceci devra donc se concrétiser par :

- la valorisation de l'offre aux différentes échelles et la reconnaissance d'une identité Massif en matière de tourisme ;
- la reconnaissance d'un système d'acteurs coopérant et élaborant des stratégies communes au sein de territoires coordonnés ;
- le soutien à l'innovation dans les structures visées, l'intégration du développement durable et des démarches Qualité dans leurs stratégies de développement ;
- la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

1- construction et promotion des offres touristiques du Massif central

La stratégie Massif en matière de construction et de promotion des offres touristiques sera mise en œuvre au travers des démarches interrégionales. De plus, la pluriannualité sera privilégiée car il s'agit bien de bâtir une stratégie sur le long terme.

Les projets de construction et de promotion des offres touristiques qui intéresseront les politiques d'accueil de population pourront être élaborés en lien avec l'axe 1 du présent document.

Cette stratégie vise les types de projets suivants :

Construction de l'offre :

- actions partenariales visant l'émergence, la construction et le développement d'offres :
 - organisées en filières et/ou de démarches territoriales
 - émanant de territoires plurirégionaux (Aubrac, vallée de la Dordogne, haute vallée de la Loire, Cévennes,...).

Une attention toute particulière visera l'émergence de réseaux d'itinérance emblématiques du Massif central.

Promotion :

- une offre « produits » conduite dans le cadre d'une démarche partenariale (France, international) ;
- mise en marché s'appuyant sur des moyens de communication modernes et puissants en au moins deux langues étrangères, ciblés en fonction des régions et des populations à atteindre : portails Internet, démarches auprès d'opérateurs, plan média, politique d'image et de communication, workshops...
- sensibilisation / information à destination de segments de clientèle ciblés : jeunes,...
- développement d'événementiels interrégionaux ayant un impact fort en termes de promotion du Massif central. Seule l'émergence de ces événements sera accompagnée, et cela pour un maximum de trois années consécutives.

Les projets devront s'inscrire en complémentarité et en cohérence avec les orientations et les stratégies définies et mises en œuvre dans chaque région. Les projets devront également tenir compte des systèmes d'information existants ou en cours d'élaboration dans les régions.

2- qualification et mise en réseaux des acteurs et des territoires

- actions visant la mise en réseau d'acteurs dans le cadre de démarches spécifiques : approche filière (filiale eau/bien-être, parcs naturels, stations de moyenne montagne, réseaux d'itinérance, pôles « pleine nature », tourisme et handicap,...), approche territoriale, actions partenariales visant un produit ciblé,...
- démarches mutualisées d'actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels du développement touristique : filières, approches ciblées (groupe d'acteurs spécifiques, thématiques particulières,...) ;
- outils d'aide à la décision et à l'évaluation (cartographie, indicateurs) en prenant appui sur les observatoires existants.

3- requalification et adaptation des infrastructures au développement du tourisme durable et du tourisme social

Les opérations viseront plus particulièrement :

- la restauration/réhabilitation des « hébergements touristiques à caractère social et associatif », ayant une viabilité économique avérée (étude de faisabilité économique réalisée en amont) et intégrant une démarche de recherche d'excellence environnementale ;
*NB : une grille d'appréciation des projets d'hébergement touristique relevant du Tourisme Associatif ou Social à destination des porteurs de projets est disponible dans la rubrique « Téléchargement » du site internet de la DATAR Massif central :
<http://www.massif-central.datar.gouv.fr/projet.php?rubrique=55>*
- les aménagements/équipements permettant l'adaptation, la diversification des activités et l'allongement de la période touristique : villes d'eaux, stations de moyenne montagne, pôles « pleine nature » ;
- les projets culturels à dimension interrégionale et économique, s'inscrivant dans une logique de mise en réseau interrégionale à l'échelle Massif central (en lien avec la mesure 1.2 quand le caractère culturel et patrimonial est dominant) : ces projets pourront permettre la réhabilitation de sites s'inscrivant dans une logique de mise en réseau.

Seront privilégiés les sites relevant de réseaux interrégionaux (au moins 2 régions) et s'inscrivant dans les démarches « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap » et visant la norme HQE.

AXE 2 – LES INDICATEURS

	Objectifs spécifiques	Code indicateur	Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Sources	Valeur de référence	Valeur cible (2013)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur annuelle
INDICATEURS DE REALISATIONS	2.1 Structurer à l'échelle interrégionale les filières d'excellence	REA 2.1.1	Montants d'aides	Aides accordées par les programmes Massif central sur des actions centrées sur les filières industrielles du Massif-central	PRESAGE et Diact MC	0	3 M€ (cumul)	1,5 M€	progression de 0 à 3 millions d'Euros
	2.2 Organiser une filière forêt/bois en capacité de fournir des produits répondant aux besoins de l'aval	REA 2.2.1	Nombre d'actions	Nombre d'actions, dans la filière bois, financées par les programmes Massif-central	PRESAGE	0 La filière bois est en cours de construction (2 à 3 actions en 2007)	20 (cumul)	8 à 10	2 à 3
	2.4 Valoriser le potentiel touristique et culturel du Massif central	REA 2.4.1	Nombre de réseaux soutenus	Nombres d'actions financées par les programmes Massif-central et soutenues par les réseaux du Massif-central (construction de l'offre, promotion...)	PRESAGE	3 actuellement (villes d'eaux, parcs régionaux, Tour massif)	30 à 35 actions (cumul)	10 à 15	progression de 3 à 30/35
INDICATEURS DE RESULTATS	2.1 Structurer à l'échelle interrégionale les filières d'excellence	RES 2.1.1	Nombre d'entreprises dans des actions collectives	Nombre d'entreprises participant à des actions collectives interrégionales menées par les réseaux des principales filières du Massif-central (mécanique, céramique, plasturgie).	PRESAGE	100 en 2006 (mécanic vallée, automac, via méca...)	1 800 (cumul)	1 000	environ 250
	2.2 Organiser une filière forêt/bois en capacité de fournir des produits répondant aux besoins de l'aval	RES 2.2.1	Nombre de manifestations professionnelles	Nombre de manifestations financées par les programmes Massif-central dans la filière bois.	PRESAGE	Pas de manifestations actuellement la filière bois Massif central est en cours de création.	15 à 20 (cumul)	5 à 10	progression de 0 à 15/20
INDICATEURS D'IMPACTS	2.1 Structurer à l'échelle interrégionale les filières d'excellence	IMP 2.1.1	Evolution de l'emploi des entreprises	Evolution de l'effectif des entreprises dans les principales filières du Massif-central (mécanique céramique, plasturgie)	INSEE	données en cours d'élaboration	maintien de l'emploi		/
	2.2 Organiser une filière forêt/bois en capacité de fournir des produits répondant aux besoins de l'aval	IMP 2.2.1	Nombre de m ³ de bois d'œuvre rond produit	Nombre de m ³ de bois d'œuvre rond produit dans le Massif-central par an	DRAF – SCEES : EAB enquête annuelle de branche	2 790 000 m ³ en 2004 (hors Morvan, Gard, Aude, Hérault, Tarn)	3 600 000 m ³ (par an)	3 200 000 m ³	progression de 2 700 000 à 3 600 000 m ³
		IMP 2.3.2	Investissements productifs annuels	Investissements productifs dans les IAA du Massif-central	DRAF – SCEES	109 M € en 2005 (EAE) (Auvergne et Limousin) 120,7 en 2006 (Auvergne et Limousin)	Augmentation	Augmentation	Augmentation
	2.4 Valoriser le potentiel touristique et culturel du Massif central	IMP 2.4.1	Clientèle française en séjour personnel dans le Massif central	Nombre de séjours d'au moins une nuit réalisés par la clientèle française dans le Massif-central	SPOT Auvergne	12,3 millions en 2002 ; 13,1 millions en 2004	17 millions (cumul)	Pas de mesure prévue	/
INDICATEURS CLE UE	Axe 2	UE 2 UE 3	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois créé sur des projets de l'axe 2 financés par les programmes Massif central : Nombre d'emplois hommes (H) Nombre d'emplois femmes (F)	PRESAGE	/	70 à 140 (cumul)	40 à 80	10 à 20
	Axe 2	UE 4	Nombre de projets R&D	Nombre de projets R&D financés par les programmes Massif central	PRESAGE	/	environ 70 (cumul)	environ 40	environ 10
	2.4 Valoriser le potentiel touristique et culturel du Massif central	UE 34	Nombre de projets tourisme	Nombre de projets tourisme financés par les programmes Massif central	PRESAGE	/	70 à 84 (cumul)	40 à 48	10 à 12

Axe 3

attractivité et accessibilité du territoire

Contexte

L'amélioration de l'accessibilité alliée à un environnement et un cadre de vie de qualité est l'un des atouts pour attirer des habitants et des entreprises sur le Massif central à condition que l'attractivité s'entende en termes de services, de qualité des dessertes, de temps de transport, d'échanges d'informations, de culture contemporaine ouverte sur le monde. Les technologies innovantes de communication contribuent à l'attractivité résidentielle, à la compétitivité des entreprises et sont synonymes d'une vie moderne en environnement préservé.

Enjeux

Adopter une politique d'infrastructures à long terme

L'ouverture sur l'Europe nécessite une vision intégrant les grands corridors de transport européens en y associant les dimensions maritimes. Les villes du Massif doivent être reliées aux grandes métropoles par route, air, fer dans des conditions similaires à celles d'autres régions.

Assurer une accessibilité équitable aux territoires et aux services d'intérêt général

Assurer l'accessibilité aux territoires et aux services d'intérêt général afin d'offrir aux jeunes et aux familles un mode de vie de qualité mais aussi offrir des possibilités de se rendre en France et en Europe par la route, le fer, l'air dans des conditions de temps et de confort comparables à celles des autres régions.

Favoriser l'émergence et la mise en œuvre des technologies innovantes de communication

La couverture en téléphonie mobile s'améliore progressivement, il reste à permettre l'accès au haut débit et au très haut débit aux entreprises du Massif, notamment dans les bassins d'emploi ruraux, dans les mêmes conditions tarifaires et de disponibilité qu'en zone urbaine. Des nouvelles formes d'organisation du travail, à l'accès aux savoirs sont à encourager et reposent sur la bonne couverture numérique du territoire.

Valoriser l'environnement comme facteur d'attractivité

Face à la banalisation des espaces, le Massif central, majoritairement inclus dans des parcs naturels, mais habité et accessible, a des atouts à développer et à faire connaître. Certains éléments du patrimoine naturel présentent des caractéristiques spécifiques dont la connaissance est indispensable à l'échelle du massif pour l'intégration de l'environnement dans les projets. Des modalités de gestion de ce patrimoine naturel spécifiques et originales peuvent être expérimentées par ces acteurs et étendues ensuite à l'ensemble du massif.

Mesure 3.1 – Favoriser la mise en cohérence des politiques de déplacements dans le Massif central

Descriptif

La politique d'attractivité décidée à l'échelle du Massif suppose de concevoir et d'apporter des réponses pertinentes aux attentes actuelles et futures de la société. Qu'il s'agisse d'usagers réguliers ou occasionnels, de ménages résidents permanents ou non, de touristes ou d'entreprises, la demande première concerne l'offre de services dans toutes ses dimensions.

Elle doit donc :

- être au service des richesses et des aménités des territoires ;
- permettre de développer l'offre territoriale en quantité, en qualité et en adéquation avec les besoins des différents segments de la demande ;
- recourir à l'ensemble des moyens disponibles et notamment aux accès numériques les plus performants pour assurer une communication et une information la plus efficiente possible (centrales de mobilité, plateforme d'information multimodale patrimoine local, itinéraires de découverte, réservations de prestations, valorisation du patrimoine naturel et culturel...).

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X		X	X	X

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,
 et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**

- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

Les programmes Massif central, POP et CIMAC, permettent de financer en priorité des études socio-économiques, des expérimentations transférables, mais est exclu le financement direct d'infrastructures ou d'études pré-opérationnelles portant sur celles-ci.

1- aider à l'organisation de la mobilité des personnes, du transport et de la distribution des marchandises

Descriptif de l'action

- études pour la coordination de l'offre de transports des personnes dans les territoires transcendant les limites régionales, incluant la promotion des modes plus respectueux de l'environnement (le « ville à ville », le « ville à métropole extérieure ») ;
- études pour la coordination de l'offre de transports de marchandises en lien avec les filières, organisation des transports et des plates-formes d'échanges (secteur du bois...).

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

2- favoriser les actions en faveur des modes alternatifs aux déplacements individuels motorisés

Descriptif de l'action

- études pour la coordination, dans les territoires transcendant les limites régionales, de centrales de mobilité, de pôles d'échange, de plates-formes de mobilité, d'interopérabilité, d'intermodalité ;
- échanges d'expériences et réflexions prospectives plurirégionales ;
- investissements matériels...
- mise en réseaux et développement de services « modes doux » (voies vertes, transport à la demande...) ;
- déplacements dans le Massif central, pour faire émerger des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle, information, services spécifiques, tarification combinée...
- solutions alternatives à la voiture pour les déplacements domicile-travail (auto-partage, covoiturage...).

3- soutenir le développement concerté et durable des activités économiques, y compris touristiques, et des services en prenant appui sur les grands axes plurirégionaux ferroviaires et routiers (RN88, A89, A75...) et aérien, ainsi que sur le maillage des territoires par les villes et les bourgs

Descriptif de l'action

Actions concertées entre les acteurs pour un développement économique durable comme par exemple zones d'activités économiques, offres de services aux habitants et aux entreprises complémentaires et coordonnées...

4- appuyer les réflexions de désenclavement ferroviaire du Massif et son insertion dans la politique de transport européen

Descriptif de l'action

Etude prospective pour la réalisation à long terme d'infrastructures ferroviaires trans ou intra massif et leur insertion dans le réseau de transport européen.

Mesure 3.2 – développer les infrastructures de communication électronique et leurs usages

Descriptif

Dans le cadre des projets et des réalisations des collectivités il faut créer un outil support d'échanges d'expériences qui permettent de traiter des niveaux stratégique, technique, financier, juridique.

Des travaux sur les interconnexions sont à développer dans une logique de maillage interne et externe au Massif central afin de rendre chaque projet plus attractif à son échelle, optimiser les dépenses publiques en mutualisations opérationnelles, offrir un ensemble cohérent et attractif aux opérateurs de réseaux et de services, en sécurisation de leurs réseaux et en desserte de clientèle pour des accès numériques compétitifs pour l'ensemble des territoires. Dans les zones isolées, il faut assurer la disponibilité des infrastructures TIC là où le marché ne parvient pas à les fournir à un coût raisonnable et en suffisance pour accueillir les services requis que ce soit sous forme matérielle ou immatérielle. Le développement des infrastructures de communication électronique bénéficiera aux habitants et aux entreprises en permettant de nouveaux usages : santé, éducation, culture...

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X			X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,
 et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)

- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central sont de 70 % (exceptionnellement 80 %) en investissement et en fonctionnement.

Entreprises* : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- développer les usages collectifs des TIC à l'échelle plurirégionale : services au public, services innovants, services aux entreprises

Descriptif de l'action

- études, mise en réseau, projets expérimentaux transposables à l'échelle du Massif ;
- partage d'outils numériques pour le développement des usages TICE favorisant le développement durable (tourisme, culture, patrimoine, télésanté, télétravail, économie résidentielle...).

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

2- développer la veille plurirégionale sur les usages TICE

Descriptif de l'action

Créer et développer une cellule de veille TIC : veille technique, évolution des technologies, mutualisation, interopérabilité des réseaux, des techniques, interconnexions, harmonisation des structures juridiques, chartes, règles de concurrence...communications, échanges, annuaires de compétences, centres et grilles de calculs, expertise...

Soutenir les travaux de recherche, de veille, de réflexion et de prospective sur les usages et comportements pour anticiper sur les changements sociaux, culturels et économiques ainsi que leurs impacts, qu'ils soient actuels ou futurs mais spécifiques à la moyenne montagne.

3- appuyer la réalisation d'infrastructures de communications électroniques fixes et mobiles à vocation plurirégionale

Descriptif de l'action

- investissements matériels fibre optique le long des axes structurants interrégionaux en vue de drainer les territoires jouxtant l'axe, liaisons « wimax », expérimentations en très haut débit mobile ;
- investissements matériels sur les interconnexions entre réseaux et mixage des usages (téléphonie sous IP, TNT...).
- recensement des infrastructures (fourreaux,...)

Les projets devront concerner plusieurs régions du Massif central

Mesure 3.3 – Valoriser les richesses environnementales du Massif central

Descriptif

Le développement économique et la valorisation touristique du Massif central doit s'appuyer sur la qualité environnementale de son territoire, profitant d'une situation unique en Europe de montagne habitée, accessible, peu dense, où sont fortement présents des espaces naturels remarquables.

A - Connaître et valoriser les richesses environnementales du Massif central (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

Les enjeux

La variété des substrats géologiques et des influences climatiques (montagnarde, continentale et méditerranéenne) conjuguées à la position de carrefour du Massif central ont permis le développement d'une grande biodiversité qui s'appuie sur :

- des espèces emblématiques dont certaines sont endémiques (Séneçon de Mézenc, la Jasione d'Auvergne...) et d'autres menacées (loutre d'Europe, écrevisse à pieds blancs, moule perlière, aigle de Bonelli, aigle botté, milan royal, vautours fauve et percnoptère...) pour lesquels le Massif a une responsabilité particulière ;
- des habitats naturels : zones humides, montagnes sèches, têtes de bassins versants... représentant un enjeu majeur de préservation et de valorisation des territoires constitutifs du Massif ;
- des sols (et des sous-sols) de montagne variés mais qui présentent des enjeux spécifiques influençant la ressource en eau, la biodiversité et les activités économiques (agricoles, forestières, industrielles) ;
- des espaces remarquables constituant un vaste réseau écologique de sites : ZNIEFF (24 % du territoire massif), sites Natura 2000, 10 parcs naturels régionaux, le Parc national des Cévennes, réserves naturelles régionales et nationales.

Au niveau paysager, le Massif central est riche de nombreuses entités paysagères (les Causses et les Cévennes, véritable conservatoire des paysages du sud de l'Europe ; les massifs granitiques,...), d'un réseau de sites classés et grands sites (puy Mary, gorges du Tarn, puy de Dôme, Bibracte, ...) et d'espaces identitaires à enjeux interrégionaux (Mézenc, vallées de la Dordogne et du Lot,...).

La spécificité du patrimoine immobilier rural très présent dans le Massif central participe également à la qualité des paysages et des sites, et à l'identité territoriale.

Problématique et objectifs

Les actions de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, en lien avec le patrimoine, bâti sont souvent réalisées à une échelle infra régionale et avec des outils spécifiques, ne rendant pas suffisamment compte des évolutions, des enjeux, des atouts à l'échelle d'un massif montagneux. La mutualisation des connaissances, le transfert d'expériences exemplaires en matière de préservation de milieux et le travail en réseau sont à encourager à l'échelle du Massif.

Le Massif central, vaste territoire d'influence montagnarde, continentale et méditerranéenne est une échelle particulièrement intéressante pour appréhender les effets des changements climatiques prévisibles sur les habitats naturels et les populations d'espèces.

Pour garantir la fonctionnalité des habitats naturels et des populations d'espèces, la logique de **réseau écologique et le renforcement des corridors** a toute sa place à cette échelle territoriale qui s'affranchit des limites administratives régionales. Il faut cependant veiller à assurer la complémentarité avec les schémas régionaux de cohérence écologique qui devront être mis en œuvre d'ici 2012 dans chaque région et dont les travaux ont déjà commencé voire finis pour certains.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Contribution aux stratégies nationales et régionales de protection de la biodiversité, et au réseau écologique paneuropéen ;
- Mise en cohérence des plans de financement et justification de la sollicitation de fonds Massif central par rapport aux autres dispositifs régionaux (CPER) et interrégionaux (Plan Loire, et Rhône) existants ;
- Justification de la responsabilité du Massif central par rapport aux espèces/habitats/entités paysagères ciblées dans le projet ;
- Montant minimum de subvention
 - o en investissement : 50 000€ minimum sur une assiette éligible de 100 000€ minimum ;
 - o en fonctionnement : 10 000€ minimum (prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure) ;
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,

et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**

- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (développement urbain durable, égalité des chances hommes femmes et non discrimination, environnement et développement durable, emploi) ;
- Prise en compte d'au moins deux des critères de la plus value plurirégionale Massif central.
- Le demandeur devra justifier qu'il possède ou fait appel à des compétences reconnues pour la connaissance et la gestion des milieux naturels ;
- Toutes les données acquises dans le cadre des financements « Massif central » seront transmises à la DREAL Auvergne, autorité environnementale, et au Conseil régional chef de file (Conseil Régional de Bourgogne) afin d'alimenter le SINP. En effet, les investissements de connaissance réalisés dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central ont vocation à être transmis aux régions qui le demandent et à enrichir le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Ce système promu par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a vocation à organiser la mise en ligne de l'ensemble des données existantes sur la nature et les paysages dans des formats compatibles ;
- Dans le cas d'appels à projets, des conditions particulières pourront être mises en œuvre (ex : acquisition foncière possible exceptionnellement pour la sauvegarde d'une espèce).

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable		X	
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Le taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central (crédits pré ciblés budgétisés Etat Régions Europe) est :

en investissement : 50 % maximum

en fonctionnement : 70 % maximum

NB : *Le taux de subvention, tous crédits confondus, peut atteindre 100% pour les bénéficiaires du décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 (Ministère de l'environnement) tant dans le cadre de la Convention Interrégionale que dans celui du Programme Opérationnel Plurirégional Massif central, tout en respectant le taux de cofinancement du FEDER.*

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.
- Acquisition foncière dans la limite de 10 % du projet (leur gestion sera confiée aux Conservatoires des espaces naturels).

LES ACTIONS

1- constitution et renforcement de la connaissance

Descriptif de l'action

- soutien à la constitution ou au renforcement d'inventaires (atlas de la flore du Massif central), répertoire de zones humides du Massif central (par exemple tourbières, ripisylve), référentiel pédologique ;
- aide à la constitution ou au renforcement d'observatoires structurés à l'échelle du massif et reconnus au niveau européen dans les champs suivants : biodiversité et changement climatique, paysages ;
- études sur l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces compte tenu des changements climatiques ;
- expérimentation d'un dispositif innovant de qualification environnementale des territoires ;
- connaissance/identification de l'état de la trame verte et bleue du Massif central et de sa fonctionnalité ;

- actions visant au transfert, à la promotion et à la valorisation des connaissances et des expériences exemplaires sur le patrimoine naturel et paysager, en lien avec le patrimoine bâti ;
- ingénierie de formation visant à la prise en compte des recommandations de préservation du patrimoine naturel et paysager ;
- actions de sensibilisation, de communication visant à la prise en compte, à la préservation de l'environnement.

Chacun des projets doit s'appuyer sur les données, études et méthodes existantes et ne pas occulter ce qui a déjà été fait.

2- soutien à la mise en réseau des acteurs locaux

Descriptif de l'action

- démarches mutualisées à l'échelle du Massif :
 - pour favoriser la relation architecture/environnement intégrant les principes de développement durable (matériaux, énergie,...) ;
 - pour favoriser la prise en compte de l'environnement dans les activités économiques dont : l'agriculture (zones HVN, qualification HVE des exploitations agricoles,...), la production forestière, le tourisme...
 - pour la mise en œuvre de plans d'actions en faveur des corridors écologiques ;
 - pour la mise en œuvre de plans de conservation d'habitats/d'espèces caractéristiques du Massif central ;
 - pour la mise en œuvre des réserves naturelles et des parcs naturels régionaux à territoires interrégionaux (phase de préfiguration, accompagnement de la démarche de création).
- constitution ou renforcement de plateforme et de réseaux d'échanges (technique, scientifique, gestion et valorisation, ouverture au public...) de sites naturels ou paysagers.

3- Mise en œuvre d'actions pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des milieux naturels

Descriptif de l'action

- déclinaison de plans de conservation nationaux et interrégionaux d'espèces pour lesquelles le Massif central a une responsabilité importante, pouvant comprendre des investissements matériels, exceptionnellement des acquisitions de sites liés à ces espèces patrimoniales (la gestion de ces sites pouvant être confiée au conservatoire d'espace naturel concerné) ;
- élaboration de plans d'actions pour la préservation et restauration de la trame verte et bleue du Massif central en cohérence avec les actions régionales ;
- mise en place de plans de gestion durable des ressources naturelles (sols, forêt,...) et utilisation durable des services écologiques fournis (eau, agriculture, biodiversité,...), sensibilisation, communication...
- ...

B - Intensifier la production des énergies renouvelables et renforcer les actions de réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment (Convention Interrégionale ou Programme Opérationnel Plurirégional)

Descriptif

Certaines énergies renouvelables sont historiquement bien installées dans le bilan énergétique du Massif (bois, hydraulique) ; d'autres se développent régulièrement depuis plusieurs années (solaire, éolien) ; d'autres, enfin, sont encore peu utilisées malgré parfois (c'est le cas de la géothermie) des références très anciennes.

Le bois énergie couvre environ 8 % des besoins énergétiques du Massif, ce qui correspond au double de la moyenne nationale ; ceci repose très majoritairement sur la consommation domestique ; un important potentiel de développement existe, notamment sur les usages collectifs et industriels, qui doit s'inscrire dans une stratégie globale de la filière bois et du développement local.

L'énergie hydraulique est la principale source de production d'électricité sur le territoire du Massif. Son développement ne se fera plus par de grands projets, mais à travers l'optimisation de l'existant ou l'implantation ciblée de petites / moyennes installations exemplaires du point de vue de la protection des milieux naturels.

Les caractéristiques météorologiques et climatiques du Massif central – bon ensoleillement, besoins de chaleur importants du fait d'une période de chauffe longue - en font une zone particulièrement propice au développement des usages thermiques de l'énergie solaire ; ceux-ci progressent régulièrement depuis 2000 du fait d'un soutien régulier de l'Etat (à travers l'ADEME) et des collectivités.

L'éolien présente également un potentiel significatif, qui sera toutefois encadré par les objectifs de préservation des paysages et par les capacités de raccordement au réseau électrique ; en tout état de cause son développement est soutenu via le mécanisme du tarif de rachat, et n'est pas pris en compte dans la présente convention.

La géothermie, ressource à priori significative compte tenu des caractéristiques du sous-sol et qui dispose de références parfois millénaires (Chaudes-Aigues), est encore peu développée et ses potentialités mal connues ; le biogaz pourrait connaître un certain développement du fait notamment de l'importance de l'élevage dans le Massif, mais cette filière est encore embryonnaire.

Les énergies renouvelables s'insèrent dans la question générale de la maîtrise de l'énergie, elle-même pour partie liée à la question du bâti (45 % des consommations d'énergie dans le résidentiel – tertiaire). Leur développement s'inscrit à la fois dans une logique globale de lutte contre le changement climatique, mais aussi dans des logiques de développement local, de mise en valeur de ressources locales, de diminution de la dépendance énergétique des territoires.

L'impact de l'augmentation du coût de l'énergie est 4 fois supérieur en milieu rural de moyenne montagne qu'en milieu urbain. Au-delà de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, le Massif central doit développer la réalisation et la réhabilitation de bâtiments économes en énergie. De plus, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les transports, l'utilisation des matériaux locaux dans la construction (bois, végétaux, pierre, terre) doit être renforcée selon les principes de l'éco-construction. Enfin, la question de la mobilité et de la réduction des transports émetteurs de carbone doit être développée sur le territoire.

Plus-value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image du Massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	X

Bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel et de la convention interrégionale

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.
Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum
- Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :
 - Observation, veille, évaluation,
 - Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
 - Qualification des produits, des prestations, des territoires,
 - Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
 - Schéma de développement,et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**
- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable	X		
Égalité des chances hommes-femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
Emploi	X		

Taux d'intervention

Europe (FEDER) : la subvention ne peut pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Les taux plafond d'aides publiques (crédits pré ciblés budgétisés Etat Régions Europe) au titre des programmes Massif central sont de 70 % en investissement et en fonctionnement ; ils peuvent atteindre 100 % dans le cas d'opération initiée par les partenaires de la Convention (Régions, ADEME, Agences de l'eau).

Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides aux entreprises.

NB : tous crédits publics confondus le taux de subvention pourra atteindre 100 % pour les bénéficiaires, exclusivement dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central, en

* Entreprises : application de la réglementation européenne relative à l'encadrement des entreprises (régime notifié d'aides de l'Etat au conseil n° 2/99 du 05/02/2000, encadrement européen des aides à la recherche-développement du 30/12/2006 (JO C 323 du 30.12.2006 transposable en France au 01/01/2008).

application du décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement).

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- connaissance du potentiel des énergies renouvelables

Descriptif de l'action

- inventaires, cartographie des ressources, évaluation, observation, outils d'aide à la décision...
- schémas de développement.

2- développement des filières en respectant la biodiversité et la qualité de l'eau (bois liquide, bois énergie, éolien, microcentrales, géothermie, solaire, ...)

Descriptif de l'action

- dissémination (expérimentations, initiatives, innovations) ;
- équipements spécifiques d'intérêt interrégional concourant à la structuration des approvisionnements (bois-énergie) ;
- actions d'accompagnement pour le développement des filières : formations interrégionales d'installateurs, architectes, élus, agents de l'Etat et des collectivités... ; centres de ressources (notamment sur la qualité environnementale et énergétique de la construction et des bâtiments) ;
- sensibilisation, information ;
- mise en réseau des acteurs.

3- attractivité du territoire et énergie renouvelable

Descriptif de l'action

- développement de l'attractivité du Massif s'appuyant sur une image d'énergie propre et renouvelable : évaluation des programmes réalisés, communication autour d'initiatives exemplaires, valorisation des atouts énergétiques de la région et de l'avantage « bilan carbone » de l'implantation dans le Massif central ;
- développement d'une culture environnementale sur les secteurs forêt, bois, environnement : sensibilisation, formation, valorisation de « bonnes pratiques » ;
- communication auprès des investisseurs.

4- développement de la construction durable en milieu rural de moyenne montagne pour associer économies d'énergie, production d'énergie à partir de sources renouvelables et valorisation des matériaux locaux.

Descriptif de l'action

- mise en réseau d'acteurs et de plate-forme, expérimentations transposables, recherche et développement sur les matériaux locaux utilisables pour le bâtiment ;
- valorisation des bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments, adaptation des pratiques des pays alpins aux spécificités du Massif-central...

C - Développer une gestion globale et valorisée de l'eau (Convention Interrégionale)

Enjeux

Le riche réseau hydrographique du Massif central allant de la rivière au chevelu, constitue un espace à enjeux notamment sur les têtes de bassin versant (protection de la ressource en eau et des écosystèmes associés) mais aussi des espaces de projets (pêche, tourisme, écologie, industrie...).

Bien que l'approche en matière d'eau se fasse par bassin versant, des enjeux communs aux quatre grands bassins versants à l'échelle du Massif peuvent être identifiés :

- l'évolution de la ressource en eau vis-à-vis des changements climatiques ;
- la protection de la ressource utilisée pour l'eau potable, minérale et thermique ;
- l'eutrophisation des étangs et des plans d'eau ;
- la restauration et la conservation des zones humides et des têtes de bassins versants, et de leur fonctionnalité hydrologique ;
- l'amélioration de la connaissance des ressources existantes et mobilisables.

L'équilibre entre le maintien d'activités anthropiques et la préservation des milieux constitue un enjeu transversal.

Plus value Massif central

Observation, veille, évaluation	Image massif et promotion des offres de ses territoires	Qualification des produits, des prestations, des territoires	Mise en réseau des acteurs	Schéma de développement
X	X	X	X	

NB : la création d'institutions spécifiques au domaine de l'eau à l'échelle du Massif central est exclue du Programme Opérationnel Plurirégional ; les actions à l'échelle du Massif sont des actions concertées qui ne peuvent pas être traitées dans le cadre des bassins hydrographiques autour desquels la politique de l'eau est organisée en France.

Bénéficiaires dans le cadre de la convention interrégionale uniquement

Réseaux consulaires, universités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, sociétés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, syndicats, établissements publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Critères de sélection des projets et plus-value Massif central

- Montant minimum de subvention sollicitée au titre des programmes Massif central
 - en investissement : 50 000 € minimum sur une assiette éligible de 100 000 € minimum
 - en fonctionnement : 10 000 € minimum (prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure).

Le projet doit prendre en compte **au moins une des caractéristiques de la plus-value plurirégionale** parmi les cinq suivantes :

- Observation, veille, évaluation,
- Image du massif et promotion des offres de ses territoires,
- Qualification des produits, des prestations, des territoires,
- Mise en réseau d'acteurs : interface acteurs / filières / territoires,
- Schéma de développement,

et devra **justifier de cette plus-value, relativement aux objectifs et modalités d'actions décrits pages 4 à 6 du présent document.**

- Prise en compte d'au moins deux des quatre priorités communautaires (Développement urbain durable, Egalité des chances Hommes-femmes et non discrimination, Environnement et développement durable, Emploi)
- Prise en compte des frais strictement liés au contenu du projet et non au fonctionnement de la structure
- Le cas échéant, production d'une comptabilité analytique
- Mise en cohérence des plans de financement et justification de la sollicitation de fonds Massif central par rapport aux autres dispositifs régionaux (CPER) et interrégionaux (Plan Loire, plan Rhône) existants.

NB : les études et actions d'ordre réglementaire (loi sur l'eau/mise aux normes/DCE...) sont inéligibles.

Dans le cadre d'appels à projets des conditions particulières pourront être mises en œuvre.

Prise en compte des priorités communautaires

	positif	neutre	négatif
Développement urbain durable		X	
Égalité des chances hommes – femmes et non discrimination		X	
Environnement et développement durable	X		
emploi	X		

Taux d'intervention

Etat : application de la réglementation spécifique aux crédits de chaque ministère

Agences de l'eau : application des délibérations en vigueur au Conseil d'Administration

Région : application de la réglementation spécifique à chaque conseil régional.

Le taux plafond d'aides publiques au titre des programmes Massif central (crédits pré ciblés budgétisés Etat Régions Europe) est :

en investissement : 50 % maximum

en fonctionnement : 70 % maximum

NB : tous crédits publics confondus le taux de subvention pourra atteindre 100 % pour les bénéficiaires, exclusivement dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central, en application du décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement).

En cas d'opérations pluriannuelles, il pourra être appliqué une dégressivité du taux d'aide.

Nature des dépenses :

- Animation, si celle-ci est directement liée à l'opération pour :
 - la construction et le développement de l'action dans son ensemble ;
 - la mise en réseau ;
 - la coordination de l'action.
- Prestations directement liées à l'action ;
- Frais d'étude
- Investissements matériels liés à l'action.
- Equipements matériels liés à l'action.

LES ACTIONS

1- amélioration de la connaissance de la ressource en eau existante et mobilisable et de sa protection

Descriptif de l'action

- Observation de la ressource en eau : extraction/mutualisation de données existantes et acquisition de nouvelles données par rapport aux enjeux identifiés :
 - o l'évolution de la ressource en eau vis-à-vis des changements climatiques ;
 - o les masses d'eau à enjeux superficielles ou souterraines ;
 - o l'eutrophisation des étangs et des plans d'eau ;
 - o la restauration et la conservation des zones humides et des têtes de bassins versants, et de leur fonctionnalité hydrologique ;
- Recherche et développement : conception d'outils d'aide à la décision, modélisation, indicateurs, modalités de mise en place de structures de gestion locale (étude action méthodologique) ;
- Renforcement des réseaux de connaissance existants sur les cours d'eau (critères relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité...).

Des appels à projet de recherche portant sur les thématiques ci-dessus pourront être lancés.

2- gestion durable de la ressource en eau en relation avec les activités économiques (agriculture, industrie, tourisme, bois)

Descriptif de l'action

- Etudes prospectives sur l'évolution de la ressource en eau et étude de scénarii sur les usages de l'eau compte tenu des changements climatiques dans les zones spécifiques à forte vulnérabilité du Massif central (zones de socle, franges de piémont) ;
- Recherche de solutions à des problématiques spécifiques au Massif central relatives à l'équilibre entre les activités anthropiques (agriculture, forêt, énergie, tourisme, aménagement...) et la préservation des milieux ;
- Mise en place de démarches de protection des impluviums à enjeux et autres masses d'eau (ressources en eaux potable, minérale, thermale) ;
- Mutualisation de moyens pour expérimentation, dissémination des bonnes pratiques (par exemple transposition des actions exemplaires du LIFE Ruisseaux...) ;
- Schéma de valorisation de la ressource à l'échelle du massif et déclinaisons départementales.

3- gouvernance sur les espaces à enjeux

Descriptif de l'action

- Mise en réseau des différentes structures existantes sur des espaces et enjeux plurirégionaux, ou des thématiques transversales stratégiques en matière de qualité/quantité de la ressource en eau, de fonctionnalité des hydro-systèmes, de qualité des milieux humides et aquatiques (par exemple plate-forme sur des problématiques communes aux agences de l'eau, ...).

AXE 3 – LES INDICATEURS

	Objectifs spécifiques	Code indicateur	Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Sources	Valeur de référence	Valeur cible (2013)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur annuelle
INDICATEURS DE REALISATIONS	3.1 Favoriser la mise en cohérence des politiques de déplacements dans le Massif-central	REA 3.1.1	Etudes sur la mobilité	Nombre d'études portant sur la mobilité des personnes, du transport et de la distribution des marchandises, financées par les programmes Massif central	PRESAGE	0	2 (cumul)	1	/
	3.2 Développer les infrastructures de communication électroniques et leurs usages	REA 3.2.2	Nombre de projets visant à développer les usages collectifs	Nombre de projets visant à développer les usages collectifs TIC et financés par les programmes Massif central.	PRESAGE	1 seule action en place en 2006, TIC au service des entreprises du massif	20 à 25 (cumul)	5 à 10	2 à 3
INDICATEURS DE RESULTATS	3.3 Valoriser les recherches environnementales du Massif central	RES 3.3.1	Nombre de projets dans les domaines de l'eau et de la biodiversité	Nombre de projets dans le domaine de l'eau, financés par les programmes Massif central Nombre de projets dans le domaine de la biodiversité, financés par les programmes Massif central	PRESAGE	/	Eau : environ 7 (cumul) Biodiversité : environ 21 (cumul)	Eau : 2 Biodiversité : 9	Eau : environ 1 nouveau/an Biodiversité : environ 3 nouveaux/an
INDICATEURS D'IMPACT	3.2 Développer les infrastructures de communication électroniques et leurs usages	IMP 3.2.2	Coût moyen 100 Mbits	Coût moyen 100 Mégabits	ADIMAC	Données 2007 : Paris : 60 euros/grand public Villes moyennes Massif central : 10.000 euros/entreprises	4000 à 6000 €	4000 à 6000 €	/
	3.3 Valoriser les recherches environnementales du Massif central	IMP 3.3.1	Nombre de relevés floristiques	Nombre de relevés floristiques dans le Massif central	Conservatoire Botanique du Massif Central	372.992 relevés en juillet 2007	augmentation	augmentation	augmentation
INDICATEURS CLE UE	Axe 3	UE 2 UE 3	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois créé sur des projets de l'axe 3 financés par les programmes Massif central : Nombre d'emplois hommes (H) Nombre d'emplois femmes (F)	PRESAGE	/	environ 25 (cumul) (total H+F)	environ 15 (total H+F)	2 à 5 (total H+F)
	3.2 Développer les infrastructures de communication électroniques et leurs usages	UE 11	Nombre de projets TIC	Nombre de projets TIC financés par les programmes Massif central	PRESAGE	/	environ 50 (cumul)	environ 30	environ 8
	3.3 Valoriser les recherches environnementales du Massif central	UE 23	Nombre de projets énergie renouvelable	Nombre de projets énergie renouvelable financés par les programmes Massif central	PRESAGE et Diact MC	/	Environ 7 (cumul)	environ 3	environ 1

PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL (POP) CONVENTION INTERREGIONALE (CIMAC) MASSIF CENTRAL 2007-2013

Assistance technique

L'efficacité de la Convention Interrégionale et du Programme Opérationnel Plurirégional (POP) Massif central dépend, dans une large mesure, de la capacité dont feront preuve les gestionnaires publics, tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des 6 régions concernées, pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens disponibles au profit d'un développement plus solidaire du massif.

Les actions à mener dans le cadre de cette mesure porteront sur l'information ; la programmation, le suivi et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de ce programme.

Description de la mesure

Quatre types d'actions sont à conduire :

- ▶ Information et publicité : avec la réalisation de supports d'information et des manifestations spécifiques permettant de présenter le contenu du programme et ses complémentarités avec les Programmes Opérationnels régionaux.
- ▶ Mise en place des moyens humains et matériels afin d'assurer l'animation des comités de programmation et de suivi, et la gestion des dossiers jusqu'à leur clôture définitive.
- ▶ Suivi – évaluation : avec des travaux réalisés par des intervenants extérieurs permettant d'évaluer l'impact de la Convention Interrégionale (CIMAC) et du Programme Opérationnel Plurirégional (POP) Massif central (études / année de référence pour les indicateurs – 2007).
- ▶ Mise en place d'un plan de communication (actions presse, site internet, supports écrits...).

Bénéficiaires :

Tout organisme public (Etat, Conseil régional, Conseil général,...).

Nature des dépenses :

On appliquera la législation nationale, en particulier, les décrets qui fixent les règles d'éligibilité des dépenses.

Taux d'intervention

Un minimum de 10 % de la contribution européenne de l'assistance technique sera consacré à la communication.

Selon les règlements de mise en concurrence en vigueur.

**PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL (POP)
CONVENTION INTERREGIONALE (CIMAC)**

MASSIF CENTRAL

2007-2013

**Vade-mecum sur l'environnement à l'attention des
services instructeurs et des porteurs de projets**

I. Contexte et objectifs

Le Programme Opérationnel Plurirégional 2007-2013 du Massif central s'appuie sur les lignes directrices et orientations définies au niveau européen par les Conseils européens de Lisbonne et de Göteborg, qui encouragent à « examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques et d'en tenir compte dans les processus de décision ».

Le Programme Opérationnel Plurirégional a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, conformément à la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la lettre conjointe du 2 février 2006 des deux directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne.

Cette évaluation a permis de définir les enjeux environnementaux prioritaires du Massif central, les critères d'éco-conditionnalité à appliquer aux opérations soutenues dans le cadre du projet. Les indicateurs décrivant le contexte environnemental du Massif central ainsi que les indicateurs liés au suivi de la mise en œuvre des opérations ont également été définis.

Le présent vade-mecum est destiné aux porteurs de projets et aux services instructeurs du suivi des projets soutenus dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER. Il a pour objectif de présenter les critères d'éco-conditionnalité et les indicateurs de performance environnementale à prendre en compte dans le traitement des demandes d'aides.

II. Les enjeux environnementaux du Massif central et le Programme Opérationnel Plurirégional (POP)

L'évaluation stratégique environnementale a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires du Massif et d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement des opérations soutenues dans le cadre du POP.

Thèmes		Priorité par rapport aux enjeux environnementaux du Massif central	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	3	Disparition des axes de migration pour les poissons, espèces menacées,...
	Milieux naturels - espaces - habitats	4	Enjeu fort de préservation des certains habitats rares et d'éléments paysagers (zones humides,...).
Pollution et qualité des milieux	Air	1	Problématique mineure de préservation de la qualité dans le Massif central.
	Eaux	3	Enjeu de préservation de la qualité des eaux (bassins versants) et des milieux aquatiques (lacs naturels, retenues). Réduction des pollutions diffuses.
	Sols	1	Problématique mineure en Massif central (prairies et forêts dominantes, avec atteintes limitées aux sols).
	Déchets	3	Eliminations des décharges sauvages, traitement et recyclage.
	Climat	4	Enjeu global de limitation des émissions des GES. Problématique transversale majeure.
Ressources naturelles	Eau	3	Enjeu de gestion de la ressource en eau dans une logique d'anticipation des problèmes (risques sécheresse, étiages). Connaissances des ressources.
	Sols et espaces	1	Pas d'enjeu significatif en Massif central.
	Energie (économies)	3	Dépendance forte des énergies fossiles. Enjeu de rééquilibrage sur énergies renouvelables. Modes de déplacement alternatif.
	Energies renouvelables	4	Potentiel régional existant en matière d'énergies renouvelables (filière bois-énergie, solaire, éolien...).
	Matières premières	2	Enjeux autour de la gestion durable de la ressource forestière.
Risques	Risques naturels	2	Prévention des risques de crues dans une région avec rivières à débits fluctuants et des risques d'incendies de forêts.
	Risques technologiques	2	Peu de sites à risques. Seul enjeu : surveillance des barrages hydroélectriques.
Cadre de vie	Paysage	4	Atout majeur de la Région. Enjeu de préservation (banalisation des paysages, étalement urbain).
	Bâtiments	2	Enjeu d'intégration des approches environnementales (HPE, HQE, énergie, GES) dans la construction et l'urbanisme.
	Nuisances (bruit, odeurs)	1	Pas d'enjeu significatif en Massif central, sauf très localisés.
Patrimoine	Sites naturels	3	Enjeux forts sur zones préservées (PNR, Natura 2000...).
	Patrimoine architectural, culturel et historique	1	Enjeux locaux autour d'un nombre limité de sites remarquables.

NB : 4 est le niveau d'enjeu le plus élevé, 1 le plus faible

Conformément à la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le DREAL Auvergne, coordonnateur pour le Massif

central, a établi un profil environnemental du Massif central mettant en évidence les **forces et faiblesses environnementales** ainsi que les **enjeux** du Massif sur chacune des six dimensions suivantes :

- Biodiversité et milieux naturels
- Pollution et qualité des milieux
- Ressources naturelles
- Risques
- Cadre de vie
- Patrimoine

Le POP s'articule autour de 3 axes, dont aucun n'est dédié spécifiquement au soutien d'opérations visant à améliorer l'environnement :

Axes	Groupe d'opérations
Axe 1 : Accueil de nouvelles populations	Structuration et promotion de l'offre d'accueil
	Maintien et développement des services aux habitants et entreprises
Axe 2 : Création de richesses	Structuration des filières d'excellence
	Promotion du bois dans la construction publique et privée
	Développement de l'agriculture et de l'agro alimentaire dans l'économie du massif
	Valorisation du potentiel touristique
Axe 3 : Attractivité, accessibilité	Mise en cohérence des politiques de déplacement dans le Massif central
	Développement des TIC : infrastructures et usages
	Valorisation des richesses environnementales : connaissance et valorisation des ressources Intensification de la production des énergies renouvelables Gestion globale et valorisée de l'eau

Néanmoins l'identification de l'importance des incidences sur l'environnement de chaque projet présenté dans chacun des 3 axes devra faire l'objet si nécessaire d'un questionnement spécifique selon le fil conducteur décrit ci-après.

III. Aspects environnementaux à prendre en compte dans les projets

Ce vade-mecum présente la démarche à suivre pour évaluer la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets soutenus dans le cadre du POP.

Dans le dossier de demande d'aide, le porteur de projet, quel que soit le type d'action envisagée, devra présenter la manière dont il prend en considération les impacts environnementaux liés à sa mise en œuvre. C'est à cette seule condition que les enjeux environnementaux spécifiques au Massif central pourront être intégrés dans le cadre du développement économique durable de ce territoire et du maintien de ses aménités.

Pour ce faire, les étapes suivantes devront être renseignées dans les dossiers présentés :

1. Identification des principaux aspects environnementaux applicables pour tous les projets proposés

- Le questionnaire préliminaire permettra d'identifier les principales thématiques environnementales applicables au projet (cf. annexe 1 du formulaire de demande de subvention).

2. Présentation des renseignements attendus sur la prise en compte de l'environnement dans les thématiques applicables

- Pour toutes les thématiques applicables identifiées grâce au questionnaire préliminaire, le porteur de projet devra apporter des informations précises sur son appréciation de l'état initial de l'environnement, sur les impacts environnementaux attendus de ses activités et proposer des solutions pour réduire ces impacts le cas échéant. Il se reportera pour ce faire au paragraphe 3.1 « Informations à fournir pour l'ensemble des projets ».

3. Pour les projets dédiés visant à améliorer l'environnement (axe 3, mesure 3.3)

En complément des informations demandées pour l'ensemble des projets, le porteur de projet devra apporter des informations détaillées sur les résultats environnementaux attendus, au travers de documents justificatifs et d'indicateurs. Pourront être particulièrement développés et argumentés les aspects liés à la biodiversité, aux pollutions, à la prévention des risques naturels, au cadre de vie et au patrimoine, aux ressources naturelles (cf. annexe 1 du formulaire de demande de subvention)...

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs environnementaux de la région, les services de l'Etat experts sur les problématiques environnementales (DREAL, ADEME) devront intervenir, dès les phases amont de l'instruction des projets, en particulier s'agissant des projets dédiés au soutien à l'environnement.

3.1. Informations à fournir pour l'ensemble des projets (10 à 15 lignes maximum par thématique à compléter selon la typologie du projet telle que définie ci dessus)

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque thématique applicable, les informations à fournir par le porteur de projet sur un document annexé.

- Bâtiment – Performance énergétique

Le porteur de projet devra montrer les mesures prises en vue de réduire :

- la consommation énergétique des bâtiments : consommations directes et indirectes : choix de matériaux à faible contenu énergétique, choix d'équipements présentant le meilleur DPE (Diagnostic de Performance Energétique), les performances énergétiques des bâtiments se situant au minimum au-delà de la réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du projet ;
- les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets (dispositifs de collecte, d'élimination, d'épuration...).

- Paysage et Biodiversité

- Le porteur de projet pourra s'informer de la situation de ses infrastructures ou de l'incidence de ses activités par rapport aux zones présentant un intérêt économique particulier (ex. ZNIEFF, NATURA 2000...) en consultant les données communales présentes sur le site INTERNET de la DREAL.
- le porteur de projet devra présenter :
 - ☞ la manière dont il intégrera les infrastructures dans le paysage ;

- ☞ les mesures de protection ou de prévention mises en place pour limiter les impacts sur la faune et la flore ;
- ☞ les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des surfaces (ex : limitation des surfaces bétonnées...) ;
- ☞ la manière dont il prévoit de limiter les nuisances sonores, les rejets et les émissions liées à l'activité exercée dans la zone d'activité.

- Risques Naturels

Si la zone d'activité se situe dans ou à proximité d'une zone d'exposition aux risques naturels :

- le porteur de projet devra montrer qu'il a pris connaissance des risques naturels présents sur la zone d'implantation ;
- le cas échéant, le porteur de projet devra présenter les mesures de protection ou de prévention mises en œuvre pour prévenir les conséquences des risques naturels.
- le porteur de projet se rapprochera de la DDT ou DDEA pour s'enquérir de la faisabilité du projet par rapport à cette thématique

- Transport

Le porteur de projet devra montrer :

- comment il a pris en compte l'impact du développement de son projet sur les déplacements de personnes, de visiteurs et de marchandises (ex : mise en place de transports en commun et de modes de déplacement doux pour les personnes et/ou modes de transports alternatifs pour les marchandises) ;
- comment son projet s'articule avec l'ensemble des autres modes de transport en vue de la réduction des déplacements utilisant des moyens de transport les plus consommateurs en énergie et producteurs de GES. Si le transport multimodal ne peut se substituer au transport routier les raisons en seront précisées : il sera fait état en particulier des recherches de solutions tendant à neutraliser les impacts négatifs (par exemple : utilisation écologique/économique des déchets dans la filière bois énergie en compensation de la mobilisation des bois d'œuvre).

- Gestion environnementale des activités

- Le porteur de projet devra présenter les moyens mis en place afin d'assurer une bonne gestion environnementale de ses activités vis-à-vis des pollutions qu'elles pourraient engendrer (dont risques technologiques éventuels, périmètre de protection...).
- Le porteur de projet pourra préciser dans le cadre d'activités agricoles en particulier les conséquences en matière de gestion paysagère (ouverture, déprise,...) et d'éventuelles nuisances (bruit, odeurs...). Une bonne gestion des impacts environnementaux de l'activité pourra être réalisée par la mise en place, par exemple, d'un système de management environnemental selon la norme **ISO 14001**, afin que les activités prennent en compte :
 - ☞ La gestion quantitative (prélèvements, restitutions) et qualitative de l'eau (amélioration et/ou maintien) : se reporter à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE communautaire) ;
 - ☞ La gestion des déchets (collecte y compris gestion des déchets électriques et électroniques) ;
 - ☞ La pollution de l'air.

- Formation et conseil

- Le porteur de projet devra intégrer la formation et la sensibilisation des acteurs (dirigeants et salariés) au développement durable et aux incidences de leurs activités sur l'environnement.

3.2. Informations à fournir pour les projets axés sur le soutien et le développement de la filière forêt bois, tels que définis en 3.2.1 et 3.2.2.

Il s'agit plus particulièrement des opérations concourant à la qualité environnementale, à la réduction d'impacts négatifs ou au maintien des valeurs positives de l'environnement et des paysages du Massif central (aménités). Sont concernés les groupes d'opérations suivants :

- Axe 2 : création de richesses, mesure 2 :. Organiser une filière forêt/bois en capacité de fournir des produits répondants aux besoins de l'aval
- Axe 3 : attractivité, accessibilité, action 3-3 : valorisation des richesses environnementales.

Le porteur de projet devra présenter ses références au service instructeur, pour justifier de ses capacités dans le domaine auquel appartient son projet.

En complément des informations liées aux **thématiques** présentées précédemment, le porteur de projet devra s'attacher à présenter les éléments ci-dessous.

3.2.1. Pour les projets liés à l'utilisation du bois d'œuvre /construction.

Informations à fournir par le porteur de projet :

- Le porteur de projet devra
 - ☞ présenter l'impact de son projet sur le développement de la filière bois construction et sur le transport du bois (proximité des ressources avec les installations de transformation et/ou de stockage). La mobilisation de la ressource forestière étant par essence consommatrice d'énergie, il s'attachera à mettre en évidence les impacts positifs combinés grâce à la valorisation des produits dérivés et/ou déchets (bois énergie, trituration).
 - ☞ évaluer parallèlement les conséquences du projet sur la qualité des paysages (ouverture, dessertes, ...), sur le respect des habitats, sur la multi fonctionnalité de la forêt et les incidences sur la prévention des risques naturels (crues, avalanches, incendies). Le cas échéant, il devra faire état des mesures correctives qu'il projette de mettre en œuvre (restauration, replantation...).

Indicateurs à fournir par le porteur de projet :

- Le porteur de projet, appuyé par l'interprofession et les directions départementales des territoires, reprendra à son compte le dispositif de calcul en ligne de la cotation « carbone », notamment dans les projets de bâtiments où le bois se substitue à d'autres matériaux.
- Le porteur de projet fournira si possible un indicateur d'évolution de la part du bois dans la construction.
- Le porteur de projet fera état éventuellement de démarches de construction HQE = Haute Qualité Environnementale et/ou HPE = Haute Performance Energétique) ha.
- Le porteur de projet devra également justifier les calculs et hypothèses permettant de vérifier la fiabilité des estimations et la pérennité des réductions des émissions de gaz à effet de serre induites par la mise en place du projet.

3.2.2. Pour les projets à l'intensification de la production des énergies renouvelables

Informations à fournir par le porteur de projet :

- Le porteur de projet devra :
 - ☞ fournir un bilan complet des effets du projet sur les énergies substituées en TEP (= tonne équivalent pétrole) ;
 - ☞ indiquer également les incidences du projet sur la réduction des GES (= Gaz à effet de serre) ;
 - ☞ évaluer parallèlement les conséquences du projet sur la qualité des paysages, sur le maintien de la biodiversité (ex : éolien et avifaune...), sur le respect des habitats et estimer les incidences sur la prévention des risques naturels (crues, avalanches, incendies). Le cas échéant, il devra faire état des mesures correctives à mettre en œuvre.
- Dans le cas d'un projet hydraulique, le porteur de projet devra fournir des éléments permettant de montrer que les programmes de travaux prennent en compte les effets sur la prévention des risques (inondation) et qu'il s'inscrit dans une gestion cohérente de la ressource en eau (qualité et quantité). En cas d'altération temporaire, il devra faire état des mesures correctives qu'il compte mettre en œuvre.

Indicateurs à fournir par le porteur de projet :

- Réalisation :
 - Puissance installée de production d'énergies renouvelables ;
 - Tonnes de bois/biomasse valorisées ;
 - Km parcourus pour le transport du bois destiné à la production d'énergie (approvisionnement plate forme, distribution...).
- Impacts :
 - Emissions de GES évitées en tonnes équivalents CO₂ ;
 - TEP ou Mwh substitués ou produits.

L'estimation de la quantité de CO₂ évitée par la mise en place du projet devra être réalisée selon l'arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre.

Qualité des masses d'eaux : évolution prévisible attendue.

Le porteur de projet devra également justifier les calculs et hypothèses permettant de vérifier la fiabilité des estimations et la pérennité des réductions des émissions de gaz à effet de serre induites par la mise en place du projet.

Dans le cas de mesures correctrices sur la prévention des risques :

- Nombre de personnes qui bénéficieront d'une baisse de niveau de risque (population sur la zone couverte par les travaux de réduction du niveau d'exposition aux risques naturels).

IV. Principaux contacts

Services à disposition des services instructeurs et porteurs de projets

Afin de faciliter la démarche de prise en compte de l'impact environnemental des projets, il conviendra de se rapprocher des services experts en environnement de la région :

- ADEME
- Agences de l'eau
- DREAL
- Associations / Regroupements professionnels

PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL (POP) CONVENTION INTERREGIONALE (CIMAC) MASSIF CENTRAL 2007-2013

Intégration de l'Égalité Hommes Femmes : Grille méthodologique du maître d'ouvrage

Ces indicateurs seront à compléter par le maître d'ouvrage lors de la déclaration d'achèvement de l'opération.

AXES CONCERNES	NATURE DES ACTIONS	INDICATEURS
AXE 1 Accueillir de nouvelles populations	Observatoire Aide à l'installation et à la reprise d'entreprise Promotion du FGIF ¹ Dispositifs de services favorisant l'activité féminine : notamment le développement de modes de garde innovants pour les enfants et personnes dépendantes, l'insertion vers l'emploi, l'aide aux transports...	Statistiques ventilées par sexe Emplois existants/Emplois créés, nombre de créations reprises d'entreprises ... Bénéficiaires d'actions de formation : au moins 45 % de femmes Nombre de femmes sensibilisées Nombre de créations/reprises d'entreprises de services (dont femmes).
AXE 2 Création de richesses	Attention particulière à favoriser la mixité dans les projets finançables. Mobilisation de toute la ressource humaine en favorisant la diversification des choix professionnels des jeunes filles et leur accès aux filières d'excellence. Aide aux initiatives de développement de l'emploi féminin en milieu rural. Actions de professionnalisation dans le tourisme	Evolution de l'emploi dans les filières : statistiques ventilées par sexe. Utilisation des mesures positives (contrats pour la mixité des emplois) ² Nombre d'installations, reprises ou diversifications : statistiques ventilées par sexe Bénéficiaires d'actions de formation : au moins 45 % de femmes
AXE 3 Attractivité et accessibilité du territoire	Soutien à des projets mutualisant des activités portées par des femmes, favorisant la relation entre architecture, environnement et développement durable. .	Nombre d'actions de communication valorisant ces projets.

¹ Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes : dispositif de garantie bancaire pour faciliter l'accès au crédit pour les femmes entrepreneuses.

² Contrat pour la mixité des emplois : aide aux entreprises de moins de 600 salariés (formation, aménagements matériels) pour l'embauche, la mutation ou la promotion d'une ou plusieurs femmes sur des emplois très minoritairement occupés par des femmes.